

L'HOMME POLITIQUE ET LES BONNES MŒURS

CONSTRUCTIONS ET USAGES D'UN RÉPERTOIRE DE STIGMATES

PAR

Yves POIRMEUR

Professeur à l'Université de Bordeaux I

Moralité et mœurs des hommes politiques alimentent avec constance la chronique politique. L'intimité des dirigeants intéresse¹. Heureuse et exemplaire, la vie des hommes illustres s'affiche en images d'Épinal bien convenables dans le faste feutré des palais nationaux ou dans le havre discret d'une famille unie et honorable. Tissée d'immoralité, d'intérêts particuliers et de fréquentations douteuses, tenue secrète, elle procure régulièrement des épisodes dramatiques en fournissant par la révélation d'une conduite discutable, la matière première des "scandales" et des affaires dont la presse se délecte. La nécessaire bonne moralité de l'homme politique est ainsi un thème récurrent de la vie politique, qu'il apparaisse à travers la mise en scène de l'exemplarité de sa conduite, ou au contraire de l'opprobre jetée sur ses comportements scandaleux. A cette permanence plusieurs raisons.

1. Comme en atteste l'existence de journaux spécialisés dans les "chroniques princières". On pourrait multiplier les exemples de livres consacrés à la visite des palais gouvernementaux, de biographies et autobiographies insistant sur la manière de vivre, les revenus, l'enfance, l'entourage, les vacances, la famille, les amours des hommes publics. Toute une littérature historique (la "petite histoire") fait ses délices de la vie privée des hommes publics à laquelle elle prête d'ailleurs une grande valeur explicative. Pour une critique de ce genre illustré par A. Castlot et A. Decaux, voir Le Roy Ladurie (E.), "Événement et longue durée dans l'histoire sociale : l'exemple chouan" in *Le territoire de l'historien*, Gallimard, Tel, 1977, p. 169. Contrairement à ce que pourrait laisser croire la vogue actuelle de la communication politique, cela n'a rien de vraiment nouveau...

Il est difficile pour des gouvernants d'obtenir l'obéissance des populations aux lois qu'eux-mêmes ne respecteraient qu'imparfaitement, ou de demander des efforts et des sacrifices au peuple lorsqu'ils donnent l'image d'une vie dissolue dans une atmosphère de fête et de dilapidation, et le sentiment de faire prévaloir leur intérêt particulier sur l'intérêt commun². Cette considération générale prend évidemment un relief particulier dans les systèmes politiques où l'activité politique est fondée sur la compétition électorale pour conquérir les positions de pouvoir³. En effet, le jeu politique en démocratie se déroule non seulement sous le regard des citoyens, mais encore - périodiquement, au moment des élections - sous leur contrôle direct. L'homme politique y est donc beaucoup plus sensible au monde social que dans la société de cour, il doit en effet surveiller ses concurrents, les marquer et s'en démarquer afin de contrôler son électorat. Et pour cela offrir des produits politiques ajustés aux attentes des électeurs : bien entendu des "discours", des "programmes", des "promesses", des "propositions", mais aussi une "image de soi", "une personnalité" qui soit apte à représenter l'électeur, c'est-à-dire dans laquelle celui-ci doit pouvoir se reconnaître. Sont à la fois engagées dans la transaction politique, des considérations proprement politiques, et des dispositions sociales et psychologiques autorisant ou non à être pris pour son représentant. Lorsqu'on entend participer à la gestion des affaires publiques et faire la loi, il faut être crédible. Cet impératif de légitimité suppose de savoir inspirer largement confiance ; et l'impératif de majorité exige de ne pas heurter trop vivement les convictions et la sensibilité d'une portion trop large de l'électorat⁴ : une bonne moralité et de bonnes mœurs sont de la sorte une exigence à satisfaire pour avoir le droit d'entrer, puis de rester dans le jeu⁵. Sous la surveillance de ses concurrents et de ses électeurs, mais aussi des journalistes - figures emblématiques du tribunal de l'opinion - et des magistrats⁶ - figures de la justice et du respect de la légalité - le politicien est amené à négocier son

2. On pense aux périodes de la Régence, ou au règne de Louis XV, et aux scandales de la fin du règne de Louis XVI, de la fin de la Monarchie de Juillet (voir Darnton (R.), *Bohème littéraire et Révolution*, 1983, p. 26 et s.)

3. Voir sur ce point Gaxie (D.), *La démocratie représentative*, Ed. Montchrestien, coll. Clefs, 1993.

4. Les considérations de moralité apparaissent souvent au moment de la désignation des candidats par les partis, qui "filtrent" les candidatures et éliminent les personnalités trop douteuses susceptibles de nuire à leur image.

5. Il faut rappeler ici que certaines condamnations pénales entraînent l'incapacité électorale. La dignité morale a souvent été invoquée par les juristes et les hommes politiques pour justifier cette élimination. Voir sur ce sujet Soulier (G.), "Citoyenneté et condamnation pénale : l'incapacité électorale", in Emeri (C.) et alii, *Citoyenneté et nationalité. Perspective en France et au Québec*, p. 350. Voir également les observations de J. Barthélémy et P. Duez qui rappellent qu'en 1924 M. Doriot et en 1932 M. Ramette, communistes, furent élus alors qu'ils étaient détenus, car ils avaient conservé la jouissance de leur électorat ; *Traité de Droit constitutionnel*, Dalloz, 1933, p. 493.

6. E. Douat montre très bien le rôle que peuvent jouer aujourd'hui les chambres régionales des comptes dans la lutte contre la corruption in "La chambre régionale des comptes de la loi du 2 mars 1982 à celle du 29 janvier 1993 : de la décentralisation à la lutte contre la corruption", *La semaine juridique*, éd. gén. Doctrine n° 3716, p. 463-471.

identité⁷ morale en raison de la croyance en un coût élevé du non respect de ces règles plus ou moins formalisées. Il doit présenter une certaine retenue dans ses comportements, éviter d'adopter des styles de vie déviants ou illicites ou en ce cas le dissimuler ou encore être capable de leur faire perdre leur caractère stigmatisant en les rendant légitimes. L'importance du discrédit que leur violation entraîne, mais aussi la légitimité que leur respect confère⁸ font des bonnes mœurs une arme et une ressource dans la lutte politique. Toutefois, "l'univers moral de la politique" et des bonnes mœurs qu'il convient de respecter sur le champ politique fait l'objet d'une définition subtile produite dans l'interaction entre les acteurs intéressés à des titres divers par l'activité politique. Ainsi, ont été stigmatisées des pratiques et construits des répertoires de "mauvaises mœurs" qui peuvent être mobilisés pour disqualifier - avec plus ou moins de succès - un homme politique (I). Il ne suffit pas que de tels argumentaires aient été constitués pour qu'ils soient largement admis (leur sphère de validité peut être réduite⁹) et utilisés¹⁰. Encore faut-il que les règles de conduite qu'ils définissent soient intégrées aux règles du jeu politique - au code opérationnel¹¹ - des acteurs à un moment donné, que cer-

7. P. Braud précise que la popularité politique dépend de l'aptitude à susciter chez les électeurs des mécanismes de projection, in "Popularité et estime de soi. L'interface style politique, style psychologique", Rapport au colloque de l'A.F.S.P., *La popularité politique*, Paris, octobre 1990, p. 5. D. Gaxie montre cependant que les processus en cause sont beaucoup plus complexes : en effet "*une partie, croissante des identifications politiques se constitue non (suite note 6) pas seulement sur la personne des compétiteurs en lice dans les diverses arènes localisées, mais sur le camp, le Parti, ou le grand personnage dont ils sont les représentants locaux*", *op.cit.*, p. 55.

8. Encore qu'il puisse y avoir une "séduction du vice" et une vertu ridicule, dont le Tartuffe de Molière est une illustration...

9. Il y a là un évident problème historique d'appréciation de la diffusion de ces argumentaires dans les groupes sociaux et la population...

10. Il est clair qu'il ne suffit pas par exemple de ranger la prostitution parmi les mauvaises mœurs et de la dénoncer pour la réduire. Et qu'il ne suffit pas non plus de sanctionner pénalement le proxénétisme pour l'éradiquer. Qu'une prostituée peut considérer la prostitution comme étant signe de mauvaises mœurs et continuer à s'y livrer. L'efficacité d'argumentaires disqualificatifs centrés sur les mauvaises mœurs est donc des plus aléatoires, car on se situe dans un espace intermédiaire entre le droit, le discours de dénonciation et la morale. L'efficacité de tels argumentaires ne peut donc s'apprécier que dans des contextes historiques particuliers où ils ont ou non une certaine prégnance.

11. Garrigou (A.), *Le vote et la vertu, comment les Français sont devenus électeurs*, Presses de la F.N.S.P., 1992, p. 148. A. Garrigou souligne fort justement que les pratiques peuvent précéder les règles juridiques avant d'être conditionnées par elles. Il dénonce avec raison l'erreur historique et théorique qu'on commet lorsque l'on apprécie des pratiques au regard de normes ultérieurement constituées ou valant pour un autre système politique. A cet égard les discours actuels de dénonciation de la corruption doivent être interprétés avec la plus grande prudence. En effet, ils pourraient laisser croire que celle-ci se développe, ce qui n'est pas nécessairement le cas. On peut aussi penser que c'est la sensibilité à certaines pratiques anciennes qui se transforme : les agents sociaux susceptibles de les dénoncer (les journalistes et les individus lésés) et de les réprimer (les juges) les admettent moins que par le passé. De nouvelles incriminations peuvent aussi être créées sous la pression d'intérêts se jugeant lésés et faire apparaître comme illégal ce qui jusqu'alors ne l'était pas : la fixation de plafond de dépenses pour les élections en est une illustration anodine. De même l'évolution des techniques de contrôle peut-elle contribuer à déceler des fautes de gestion ou de véritables corruptions :

tains d'entre eux s'estiment autorisés à les invoquer et soient intéressés par la dénonciation des pratiques déviantes dans une configuration politique et sur un marché politique spécifique (II).

I - LA CONSTRUCTION DE STIGMATES

Le domaine des bonnes mœurs est très large : on définit habituellement les mœurs comme *"l'ensemble des règles de conduite fondées sur le sentiment de devoirs censés admis communément par les citoyens quelles que soient leurs options philosophiques et religieuses et concernant non seulement l'activité sexuelle mais encore la loyauté, la correction, le désintéressement et le respect de la dignité humaine dans le domaine des relations sociales"*¹². Les bonnes mœurs apparaissent alors comme un concept flou et peu homogène. Leur hétérogénéité ressort de la manière dont les règles qu'elles désignent s'imposent : si le respect de certaines mœurs est dans certains cas juridiquement sanctionné par les tribunaux, le respect des autres comportements qui relèvent de la catégorie ne repose que sur la croyance des individus en leur validité, sur l'habitude, ou sur la crainte de sanctions diffuses accompagnant leur violation¹³ : c'est en quelque sorte "l'opinion" et la réprobation publique qui contraignent à s'y conformer ; leur délimitation incertaine tient quant à elle au caractère extensif de leur champ d'application. La définition juridique ne recouvre pas, loin s'en faut, la totalité des emplois sociaux qui en sont faits¹⁴ : les "bonnes mœurs" désignent un certain ordre social valorisé, un "standard de vie" au contenu indéterminé et variable selon les époques, servant à disqualifier les pratiques non conformes à celles que le locuteur y range. En ce sens elles sont *"une représentation des devoirs, de la perfection individuelle et sociale auxquels la société fait obligation de manifester son approbation"* ; leur définition ne se donne que dans l'interaction entre les agents sociaux qui se prononcent sur elles avec une autorité variable en des occasions diverses : les hommes politiques quand ils stigmatisent les comportements qui y sont contraires ou les définissent juridiquement, les magistrats lorsque des affaires de mœurs viennent sur le terrain judiciaire ; les journalistes, les intellectuels, les écrivains ou

(suite note 11) la loi du 29 janvier 1993 (loi anti-corruption) qui rend les ordonnateurs locaux justiciables de la cour de discipline budgétaire et financière en cas d'émission d'un ordre de réquisition en est une autre illustration. Douat (E.), art. cité, p. 470. Sur ces difficultés méthodologiques, voir Elias (N.), *La civilisation des mœurs*, Le Livre de Poche, 1977.

12. Arnaud (A.-J.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, LGDJ, 1988, article Bonnes Mœurs, p. 251-253.

13. Sur la notion de sanction diffuse proposée par E. Durkheim, voir Ogien (R.), "Sanctions diffuses, sarcasmes, rires, mépris,..." , *Revue française de sociologie*, 31, 1990, p. 591-607.

14. Ainsi la prostitution qui n'est pas interdite, n'en est pas moins une figure classique des "mauvaises mœurs", il en va de même de l'adultère, de l'alcoolisme. La vie relativement libre des jeunes filles a pu à un moment donné être considérée comme une figure de "mauvaises mœurs" comme en témoigne le scandale autour du livre de Victor Margueritte, rayé des cadres de la Légion d'honneur le 1er janvier 1923, pour avoir fait de cette "libération" le sujet de son ouvrage, *La garçonne*, Flammarion, 1922.

les prêtres à travers leurs commentaires, ou leur dénonciation de manières d'agir "immorales" ; les profanes, enfin lorsqu'ils jugent dans leur vie quotidienne les pratiques de leurs semblables, à partir de leurs "catégories d'entendement" particulières.

Il s'agit donc d'un "principe de classement" socialement construit, destiné à séparer le bien du mal par un étiquetage¹⁵ sur une base morale et préventive¹⁶ des comportements déviants. Ceci explique que le domaine des bonnes mœurs puisse avoir un champ sémantique très étendu : elles n'ont pas seulement pour objet de préciser les devoirs généraux de la vie individuelle et privée, et de prévenir les actions immorales ; elles servent à classer des pratiques et à promouvoir des façons de se conduire dans les sphères d'activité les plus diverses. Dès lors on trouve employé le terme pour stigmatiser des attitudes et régulariser des interactions se déroulant dans le champ religieux, le champ administratif, le champ économique et, bien entendu, dans le champ politique : chacun a ses "bonnes mœurs" qui complètent celles que la société prescrit à tous, lesquelles peuvent d'ailleurs se voir attribuer une signification particulière dans chaque champ pour les acteurs qui y opèrent¹⁷.

Plus exactement, la différenciation de chaque champ d'activité s'accompagne d'une définition, produite dans l'interaction entre ceux qui y sont de manières diverses intéressés, des enjeux autour desquels il s'organise et des règles du jeu qui le régissent. Des "convenances", des manières de faire et de se conduire communément admises, plus ou moins codifiées et sanctionnant les rapports de forces entre les intervenants, déterminent les bonnes mœurs propres à chaque champ d'activité à un moment donné. Et l'on retrouve le même phénomène au sein de chaque organisation qui opère en eux : il s'agit dans le champ politique de ce que l'on nomme "les bonnes mœurs politiques"¹⁸. De plus l'autonomie relative dont est doté chaque champ et chaque organisation - liée à l'histoire sociale des interactions dont leur structuration a été le résultat - fait qu'on y accorde un rôle plus ou moins grand

15. Sur la théorie de l'étiquetage, Becker (H.-S.), *Outsiders*, A.M. Métailié, 1985.

16. E. Durkheim dans "La morale positive en Allemagne" indique que chez Ihering, "*Les actions que commandent les mœurs (...) ont pour effet de rendre impossibles ou très difficiles d'autres actions moralement mauvaises*". "*En un mot, ce que les mœurs défendent n'est pas mauvais en soi, mais dangereux : elles sont à la morale ce que la police de la sûreté est au droit*", *Textes*, T. 1, Ed. de Minuit, 1975, p. 296-297.

17. Ainsi, F. Mitterrand fustige-t-il "*de mauvaises mœurs (qui) se sont répandues partout y compris dans la justice*"; Déclaration à l'occasion des fêtes du 14 juillet 1992, *Le Monde*, 16 juillet 1992.

18. Il s'agit effectivement du vocabulaire employé par les acteurs eux-mêmes : voir entre autres Bredin (J.-D.), "*Changer la politique (...) ce serait y changer les mœurs. Cette chasse gardée des vanités et des intrigues, qu'elle devienne école de rigueur et de dévouement*", *Les Français au pouvoir ?*, Grasset, 1977, p. 167 ; également Deniau (J.-F.), *Ce que je crois*, Grasset, 1992, p. 60. Les "affaires" sont les occasions principales autour desquelles la question des "mœurs politiques" est traitée dans la presse. Le suicide de P. Bérégovoy, le 1er mai 1993, a ainsi alimenté un vif débat non seulement sur les "bonnes mœurs politiques" mais aussi sur les "bonnes mœurs médiatiques et journalistiques" : *La Croix* du 5 mai 1993 titrait par exemple : "*Le Président de la République appelle à un changement de mœurs politiques*".

aux "bonnes mœurs" telles qu'elles sont communément admises dans l'ensemble de la société au même moment¹⁹. La particularité des enjeux qui se jouent dans le champ politique démocratique, à savoir la production, dans la concurrence, de normes générales et impersonnelles et de régulations sociales, confère ainsi un sens tout spécifique aux "bonnes mœurs" de ceux qui y opèrent. Elles ont un "relief" accentué pour ceux qui prétendent exercer le métier politique qui prend en charge symboliquement la communauté et la généralité "en convertissant du singulier en collectif"²⁰ et en parlant "au nom du peuple français"²¹. La construction "des modes légitimes de l'accomplissement de l'activité politique"²², la fixation des compétences et vertus nécessaires pour être autorisé à y participer²³ - même si elles font l'objet, en certaines conjonctures de vives luttes de définition²⁴ - sont non seulement marquées par les impératifs pratiques de la mobilisation électorale, mais encore par les contraintes de montée en généralité que la politique en tant qu'activité impose. En France, un système de croyances, formant idéologie du système politique démocratique et républicain a été progressivement bâti, qui érige la "bonne moralité de l'homme politique" en qualité de base pour avoir le droit de faire légitimement de la politique et de se consacrer aux affaires publiques (A). De bonnes mœurs politiques, c'est-à-dire le respect de certains principes de morale politique et de certaines manières d'agir sur le champ politique sont aussi les conditions d'une expression valide de la volonté du peuple et de sa traduction décisionnelle (B).

A) Le droit de faire de la politique : les bonnes mœurs comme vertu politique

La construction au XVIIIème siècle de l'espace public²⁵ - sphère de l'universalité et de la généralité, du dévouement et du désintéressement, dans laquelle les grandeurs domestiques ou de renommée sont disqualifiées²⁶, sou-

19. L'exigence de respect des "bonnes mœurs" sera par exemple très surveillée dans les activités sensibles : écoles, administration. Elle jouera beaucoup moins pour d'autres ; elle peut être par ailleurs sélective selon la fonction occupée : on exigera un strict respect des bonnes mœurs pour le prêtre et un respect plus élastique sera laissé au simple croyant. La manière différente dont les religions conçoivent cette distinction peut être aussi au principe d'un "rigorisme" plus ou moins diffusé chez les croyants ; le puritanisme protestant s'opposant sur ce point au catholicisme.

20. Voir les observations de D. Memmi, "Machines à fabriquer du général", *Droit et Politique*, P.U.F., 1993, p. 199.

21. Ou d'une fraction de celui-ci, s'il s'agit d'élus locaux.

22. Neveu (E.), "L'évolution des représentations indigènes du jeu politique à travers les autobiographies", 4ème congrès A.F.S.P., 23-26 septembre 1992.

23. Pour une analyse des effets de la médiatisation de la vie politique sur la définition de cette compétence, voir Poirmeur (Y.), "Marché de la communication politique et mutation de la vie politique" in *La communication politique*, P.U.F., 1991, p. 115 et s.

24. Dont les scandales politiques peuvent être la traduction.

25. Voir Habermas (J.), *L'espace public*, Payot, 1978, p. 40 et s.

26. Les articles 1 et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 en sont révélateurs. Voir dans *Le contrat social* de Rousseau cette dénonciation à travers la compa-

mise à la raison civique et tendanciellement régie par les principes de transparence et de publicité de l'action des gouvernants sous le contrôle d'une opinion publique éclairée - et la différenciation corrélative d'une "sphère privée" et d'une "société civile" dominées par les intérêts particuliers, soulève le délicat problème de la manière dont les deux espaces s'articulent, alors qu'ils participent de principes de fonctionnement et de légitimités contradictoires ; et que les citoyens, et plus encore les gouvernants, en relèvent simultanément.

La séparation de ces deux domaines pourrait justifier a priori que la vie privée de l'homme politique et ses mœurs n'aient pas à être prises en considération dans la sphère politique. Si certains préconisent une telle indifférence, des argumentaires vont être élaborés dès le XVIII^e siècle, donnant au contraire un droit de regard sur celles-ci. Le développement de la presse et du journalisme, puis la médiatisation de la vie politique ne feront qu'accentuer leur publicisation²⁷. Reste qu'il ne suffit pas de réprouver les mauvaises mœurs des gouvernants (1). Encore faut-il conquérir le droit de les repérer dans la vie privée de l'homme politique (2).

1) *La disqualification de principe des mauvaises mœurs*

Dans l'univers civique dont Montesquieu et Rousseau ont contribué à déterminer les logiques, les personnes sont, comme l'expliquent Luc Boltanski et Laurent Thévenot²⁸ "*grandes ou petites selon qu'on les considère en tant que particuliers ou en tant que citoyens membres du souverain, en tant que leur volonté est singulière ou se tourne vers l'intérêt général*"²⁹. La grandeur, qui relève avant tout de l'appréciation d'un état d'esprit fugace "*ne se livre pas immédiatement à l'appréciation des autres et peut faire l'objet d'une tromperie*". En effet : "*Comment savoir si ceux qui prétendent n'écouter que leur volonté générale ne sont pas en réalité asservis à leurs intérêts particuliers ? Les personnes ayant la possibilité de dissimuler, aux yeux des autres et même à leurs yeux propres leurs desseins véritables et l'état particulier ou général dans lequel elles se trouvent selon qu'elles sont habitées par la passion ou la vertu, l'association peut n'être qu'un marché de dupes, une tromperie*". L'univers civique est de la sorte structurellement parcouru par les soupçon et le doute sur la manière de classer les politiques : "*on met à l'épreuve la vertu*

(suite note 26) raison du gouvernement civil et du gouvernement domestique, in Livre III, ch. VI "De la monarchie".

27. Il est courant aujourd'hui d'interroger les hommes politiques sur leurs goûts, de les suivre dans leur intimité (plus ou moins construite à destination des médias), de les interroger sur leur famille, leurs vacances, d'en présenter des photographies... On peut tout de même être en droit de penser que si cela n'intéressait pas du tout les Français la presse et surtout la télévision et les magazines y consacraient moins de temps et d'espace...

28. *Les économies de la grandeur*, P.U.F., 1987, p. 88.

29. Pour Montesquieu, la vertu est amour des lois et de la patrie et "*cet amour demandant une préférence continue de l'intérêt public sur le sien propre, donne toutes les vertus particulières (...) qui ne sont que cette préférence*", *L'esprit des lois*, Livre IV, chapitre V "De l'éducation dans le gouvernement républicain".

des autres en étant attentif aux indices qui permettent de démasquer sous les beaux discours la toute puissance des intérêts égoïstes". Et "cette vigilance est justifiée par le risque que fait courir au corps politique, le penchant des individus à nouer des liens personnels au lieu de se lier par la participation au corps politique"³⁰. Si cette vigilance est consubstantielle de la constitution d'un univers civique, elle peut s'accommoder de définitions plus ou moins précises de la "vertu" et entraîner un contrôle plus ou moins poussé de sa pratique³¹. Il peut y avoir une attention et une sensibilité variable du peuple à une vertu des gouvernants conçue de diverses façons et à un intérêt général appréciable de diverses manières³².

Dans le système politique d'ancien régime déjà pointé avec l'institutionnalisation de l'Etat, une distinction de plus en plus précise entre les intérêts du Roi et de sa famille et ceux de l'Etat et de la population. La manière dont le Roi s'acquitte de sa tâche est jugée non seulement à partir de critères politiques ou économiques, mais aussi sur la base d'une série de comportements considérés comme révélateurs de ses vertus et de son dévouement à la collectivité : ainsi l'ampleur des fêtes, l'importance des divertissements, la place prise par les jeux d'argent, la prégnance réelle ou supposée des favorites sur la conduite des affaires, les faveurs de cour - tout cela aux frontières de la vie publique et de la vie privée du Roi en voie de différenciation - sont de plus en plus souvent les indicateurs retenus pour apprécier la façon dont le pays est gouverné. Les dépenses de prestige, de luxe et les festivités trop voyantes sont stigmatisées comme autant de méconnaissances de l'intérêt public, dangereuses aux yeux mêmes du titulaire du pouvoir : "Les souverains que le ciel a fait depositaires de la fortune publique font assurément contre leurs devoirs quand ils dissipent la substance de leurs sujets en des dépenses inutiles, mais ils font peut-être un plus grand mal encore, quand, par un ménage hors de propos, ils refusent de déboursier ce qui peut servir à la gloire de leur nation ou à la dépense de leurs provinces"³³ écrit Louis XIV.

30. *Les économies de la grandeur*, p. 88.

31. Chez Montesquieu, comme chez Rousseau, il y a une sorte de théorie des dominos : l'abandon de la vertu provoque la fin de l'Etat : "Lorsque dans un gouvernement populaire, les lois ont cessé d'être exécutées, comme cela ne peut venir que de la corruption de la République, l'Etat est déjà perdu", *L'esprit des lois*, Idées Gallimard, 1970, p. 61 ; "Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'Etat est déjà près de sa ruine", *Le contrat social*, U.G.E., 10/18, 1963, p. 139. On voit très bien qu'il y a derrière la question de ce contrôle une question "d'apprentissage", "d'éducation au soupçon". La politique en démocratie doit être pour le citoyen une "discipline d'observation" qui n'est pas sans rapport avec les techniques d'évaluation des hommes développées dans la société de cour et dont La Bruyère dans ses *Caractères* a mis en scène toutes les facettes. Voir sur ce problème de la vigilance, Haroche (C.), "La civilité et la politesse : des objets négligés de la sociologie politique", *Cahiers internationaux de sociologie*, 1993.

32. Voir Rangeon (F.), *L'idéologie de l'intérêt général*, Economica, 1986, p. 132 et s.

33. Louis XIV, *Mémoires*, éd. J. Longnon Bossard éd. La fin du règne de Louis XIV fut particulièrement dévote. La régence fut par contraste une période de libertinage. Mais comme le souligne R. Mauzi : "Le XVIII^e siècle a la réputation d'être riche en jouissances perverses. Rien ne prouve qu'on y ait commis plus de monstruosité qu'en d'autres temps",

Colbert³⁴ stigmatisant les dépenses de luxe de Louis XIV

“Voici, Sire, un métier fort difficile que je vais entreprendre. Il y a près de six mois que je balance à dire à votre Majesté les choses fortes que je lui dis hier et que je vais encore lui dire... Je me confie en la bonté de votre Majesté, en sa haute vertu, en l'ordre qu'elle nous a souvent donné et réitère de l'avertir au cas qu'elle allât trop vite”.

“Votre Majesté a tellement mêlé ses divertissements avec la guerre de terre qu'il est bien difficile de les diviser, et si votre Majesté veut bien examiner en détail combien de dépenses inutiles elle a faites ; elle verra bien que si elles étaient toutes retranchées, elle ne serait pas réduite à la nécessité où elle est...”. *“Si votre Majesté considère son jeu, celui de la reine, toutes les fêtes, repas et festins extraordinaires, elle trouvera que cet article monte encore à plus de 300.000 livres, et que les rois ses prédécesseurs n'ont jamais fait cette dépense et qu'elle n'est point du tout nécessaire...”.* *“Votre Majesté donne beaucoup de pensions et de gratifications inutiles à sa gloire, demeurant d'accord toutefois qu'il faut que votre Majesté donne quelque chose à ses plaisirs”.* *“Votre Majesté a voulu augmenter beaucoup de troupes à sa maison ; elle a voulu qu'elles fussent extraordinairement lestes et braves (...). Plût à Dieu que votre Majesté eût une fois bien examiné cette matière. Elle trouverait que sa gloire souffre quelque diminution de ces fanfares et de tous ces ornements inutiles dont, outre cela, la dépense ruine et les officiers et les cavaliers, et que la véritable gloire de votre Majesté recevrait de l'augmentation, si elle retranchait toutes ces superfluités (...).”.* Plus loin, Colbert conteste les déplacements de troupes pour les revues et parades décrites comme “un divertissement de dames”. Il souligne à propos du simulacre du siège de Moret : *“Il est encore bon que votre Majesté sache deux choses ; l'un qu'il a été affiché dans Paris un libelle portant ces mots : Louis XIV donnera les grandes marionnettes dans la plaine de Moret ; l'autre, qu'il en a été distribué un autre dans les maisons portant ces mots : Parallèle des sièges de La Rochelle et de Moret faits par les rois Louis XIII et Louis XIV. Je sais bien, Sire, que ces sortes d'écrits ne doivent entrer pour rien dans les résolutions des grands princes, mais je crois qu'ils doivent être considérés dans les actions qui requièrent l'approbation publique”.*

Colbert, “Mémoire du 22 juillet 1666”, *Lettres, instructions et mémoires*, éd. P. Clément, II, 1.

(suite note 33) *L'idée de bonheur au XVIII^e siècle*, A. Colin, 1960, p. 427.

34. On observera que Colbert est célébré dans les manuels scolaires de la III^e République pour les valeurs bourgeoises qu'il incarne : son économie et son refus d'accorder des faveurs : *“A cette époque, écrit G. Bruno, une foule de gens prenaient dans le Trésor public et gaspillaient l'argent de la France. Colbert par sa fermeté et sa sévérité réprima tous ces abus. On l'appelait “l'homme de marbre”, parce qu'il donnait à chacun ce qui lui était dû, sans se laisser fléchir par les menaces ou par les promesses (...). En outre les courtisans le haïssaient car il n'aimait pas leur accorder des faveurs injustes”*, *Le Tour de la France par deux enfants*, Livre de lecture commenté, cours moyen, Librairie E. Belin, 1898, p. 273.

Au XVII^{ème} siècle la dénonciation de la vie du roi est surtout le fait du “parti dévot” qui se propose la surveillance des mœurs et donne en exemple au monarque la vie de son père. Ce sont donc des définitions religieuses des bonnes et mauvaises mœurs qui prévalent. Et l’appréciation de la conduite royale relève de toute façon d’un cercle étroit de ministres, de hauts nobles, d’ecclésiastiques et d’écrivains formant la cour. Mai déjà la définition des mœurs convenables s’est transformée : la délicatesse et la retenue des hommes de cour dans leurs rapports augmentent. Les normes de la pudeur peu à peu, se modifient³⁵. Tandis que la bourgeoisie affiche plus nettement ses valeurs d’économie, d’épargne et de fidélité conjugale³⁶ à partir desquelles elle juge la cour.

Après le siècle de Louis XIV qui s’était achevé dans la dévotion, les centres d’intérêt intellectuels se déplacent. Si l’esprit philosophique des Lumières prend son essor, soumettant toutes choses à la critique, à commencer par les institutions, les gens de lettres et la haute société s’intéressent de plus en plus aux plaisirs, au libertinage et aux mœurs. Comme l’observe R. Mauzi, “*Le fait notable n’est pas qu’on s’abandonne à des plaisirs inquiétants, mais qu’on les commente, qu’on les justifie, qu’on les mette en système*”³⁷. Cet intérêt s’explique par les transformations de la situation des groupes dominants : “*Dans le fait que les choses du sexe sont devenues les principaux objets de méditation des classes privilégiées, se reflète la situation de celles-ci : démunies de la réalité du pouvoir, mais obligées d’en maintenir l’apparence fastueuse, elles occupent un continent nouveau : celui du sentiment et du sexe*”. Ainsi se rencontrent une curiosité accrue pour les mœurs (dont la définition se fait plus stricte) - et bien entendu, pour celles des gouvernants - qui adore l’anecdote et se complait dans les potins - et des théories philosophiques et politiques, qui, se centrant sur la figure du citoyen et célébrant la démocratie font de la vertu une caractéristique centrale du gouvernement idéal.

La vertu comme ressort de la démocratie

“Il ne faut pas beaucoup de probité pour qu’un gouvernement monarchique ou un gouvernement despotique se maintienne ou se soutienne. La force des lois dans l’un, le bras du prince toujours levé dans l’autre, règlent ou contiennent tout. Mais dans un Etat populaire, il faut un ressort de plus qui

35. Voir Elias (N.), *La civilisation des mœurs*, Livre de Poche, 1973, p. 298 et s. Il note que “dans la société aristocratique de cour, la vie sexuelle était déjà bien plus cachée que pendant la période médiévale. Ce que l’observateur de la société bourgeoise industrielle ressent souvent comme “frivolité” dans la vie de la société de cour est précisément cette tendance à la dissimulation”. Sur ces transformations voir Foisil (M.), *La vie quotidienne au temps de Louis XIII*, Hachette, 1992. L’ouvrage montre bien qu’on s’offusquait alors bien peu de pratiques qui par la suite seront jugées inadmissibles.

36. Voir sur l’affirmation de ces valeurs, Sombart (W.), *Le bourgeois*, PBP, 1966, p. 103 et s.

37. *Op. cit.*, p. 427. Nagy (P.), *Libertinage et Révolution*, idées Gallimard, 1975, p. 29. Le “plaisir inquiétant” est d’ailleurs défini par l’interdit qui le fait exister et qui renvoie lui-même à de nouvelles manières de se comporter et de sentir.

est la vertu³⁸. (...) “Car il est clair que dans une monarchie, où celui qui fait exécuter les lois se juge au-dessus des lois, on a besoin de moins de vertu que dans un gouvernement populaire, où celui qui fait exécuter les lois sent qu’il y est soumis lui-même, et qu’il en portera le poids”.

“Il est clair encore que le monarque qui, par mauvais conseil ou par négligence, cesse de faire exécuter les lois, peut aisément réparer le mal : il n’a qu’à changer de conseil, ou se corriger de cette négligence même. Mais, lorsque, dans un gouvernement populaire, les lois ont cessé d’être exécutées, comme cela ne peut venir que de la corruption de la République, l’Etat est déjà perdu” (...).

“Les politiques grecs, qui vivaient dans le gouvernement populaire, ne reconnaissaient d’autre force qui pût les soutenir que celle de la vertu. Ceux d’aujourd’hui ne nous parlent que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses et de luxe même”.

“Lorsque cette vertu cesse, l’ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir et l’avarice entre dans tous. Les désirs changent d’objets : ce qu’on aimait on ne l’aime plus ; on était libre avec les lois, on veut être libre contre elles ; chaque citoyen est comme un esclave échappé de la maison de son maître ; ce qui était maxime on l’appelle rigueur ; ce qui était règle on l’appelle gêne ; ce qui y était attention, on l’appelle crainte. C’est la frugalité qui y est l’avance, et non pas le désir d’avoir. Autrefois bien des particuliers faisaient le trésor public, mais pour lors le trésor public devient le patrimoine des particuliers. La République est une dépouille ; et sa force n’est plus que le pouvoir de quelques citoyens et la licence de tous (...)”.

Montesquieu, *De l’esprit des Loix*, 1748, Livre III, chapitre III.

Cette vertu est au surplus un instrument de critique des autres régimes qui ne la cultivent jamais assez³⁹.

L’infériorité du gouvernement monarchique

“Un défaut essentiel et inévitable, qui mettra toujours le gouvernement monarchique au-dessous du républicain, est que dans celui-ci la voix publique n’élève presque jamais aux premières places que des hommes éclairés et capables qui les remplissent avec honneur ; au lieu que ceux qui parviennent dans les monarchies ne sont le plus souvent que de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigants, à qui les petits talents qui

38. Montesquieu appelle dans l’“Avertissement” à *L’Esprit des lois*, vertu politique “amour de la patrie et de l’égalité”. Et c’est à Montesquieu que fait référence Rousseau dans *Le contrat social*, Livre III, ch. IV “De la démocratie” quand il indique comme condition de la démocratie “peu ou point de luxe, car, ou le luxe est l’effet des richesses, ou il les rend nécessaires ; il corrompt à la fois le riche et le pauvre, l’un par la possession, l’autre par la convoitise ; il vend la patrie à la mollesse, à la vanité ; il ôte à l’Etat tous ses citoyens pour les asservir les uns aux autres, et tous à l’opinion”.

39. Ainsi, “Si l’aristocratie exige quelques vertus de moins que le gouvernement populaire, elle en exige aussi d’autres qui lui sont propres comme la modération dans les riches et le contentement dans les pauvres”, Rousseau, *Le contrat social*, Livre III, ch. IV “De l’aristocratie”.

les font parvenir dans les cours aux grandes places, ne servent qu'à montrer au public leur ineptie aussitôt qu'ils y sont parvenus. Le peuple se trompe bien moins sur ce choix que le prince ; et un homme d'un vrai mérite est presque aussi rare dans le ministère qu'un sot à la tête d'un gouvernement républicain. Aussi, quand, par quelque heureux hasard, un de ces hommes nés pour gouverner prend le timon des affaires dans une monarchie presque abîmée par ces tas de jolis régisseurs, on est tout surpris des ressources qu'il trouve, et cela fait époque dans un pays".

J.J. Rousseau, *Du contrat social* (1762), Livre III, ch. IV "De la monarchie".

La conjoncture idéologique est donc des plus favorables à la dénonciation tous azimuts des mauvaises mœurs des dirigeants, qui peut s'appuyer tant sur les principes traditionnels de la religion catholique, exigeant des rois qu'ils vivent en bons chrétiens que sur les valeurs bourgeoises et les croyances politiques nouvelles impliquant qu'ils soient au moins éclairés et vertueux dans un système politique monarchique de toutes parts décrié⁴⁰. Les "favorites" de Louis XV seront de la sorte au cœur de la construction de l'image d'un roi dépravé dont l'immoralité serait à l'origine des malheurs du pays. Quant à Louis XVI, roi vertueux et chaste, il verra cette vertu se retourner contre lui et devenir une cible⁴¹ : "*Le roi fidèle est impuissant, le souverain vertueux a épousé une dévergondée*"⁴² qui refuse les servitudes de la cour et s'entoure d'une coterie de parasites.

Ainsi, tout au long du XVIII^e siècle, les dépenses de faste, les intrigues de boudoir, les prodigalités en faveur d'un entourage intéressé, la vie dissolue des souverains, nourrissent une virulente littérature de ragot qui instruit le procès de la cour et du pouvoir royal. Les porteurs de "l'opinion publique" (gens de lettres, parlementaires⁴³) ne se tiennent pas seulement à de hautes discussions

40. François Furet indique que "sous Louis XV, la famille royale a transposé à la cour de France, une pièce du répertoire bourgeois. D'un côté le Roi et sa maîtresse qui règne sur Versailles et même, à en croire ses ennemis sur la politique du royaume, elle est même protectrice du "parti philosophique" (...). De l'autre côté la Reine Marie Leczynska, malade et vieillissante, mais forte de la fidélité outragée de ses enfants, gardien de la morale et de la religion", in *La Révolution de Turgot à J. Ferry, 1770-1880*, Hachette, 1988, p. 39.

41. Marié très jeune à Marie-Antoinette, le futur Louis XVI ne parvint pas pendant plusieurs années à coucher avec elle. Cet échec était évidemment une affaire d'Etat, puisqu'il mettait en question la succession et atteignait l'image du royaume à travers la virilité discutée de son Roi. L'affaire devint un sujet de moquerie et un thème permanent d'interrogation qui dégénérera rapidement par l'attribution à Marie-Antoinette de multiples amants et d'une vie dissolue : "*Les Bourbon par Louis XVI finirent dans la vertu, mais sans en capitaliser le crédit puisque cette vertu a commencé par être ridicule*", Furet (F.), *op.cit.*, p. 40. Marie-Antoinette fut ainsi accusée de tous les vices : ses dépenses excessives, ses fréquentations, ses plaisirs, sa passion du jeu, ses amants prétendus. On lui reproche aussi son attachement coupable pour son beau-frère, ainsi que ses amitiés féminines ambiguës pour la princesse de Lamballe et Madame de Polignac, voir Solnon (J.-F.), *La Cour de France*, Fayard, 1987, p. 526-527. A partir de l'affaire du collier tout cela sera au centre d'un véritable "déchaînement pamphlétaire".

42. Furet (F.), *op.cit.*, p. 43.

43. Sur ces groupes, voir Ozouf (M.), "L'opinion publique", in Baker (K.-M.), *The French Revolution and the creation of modern political culture*, Oxford, 1987, p. 422.

philosophiques, politiques, artistiques ou littéraires. Ils n'hésitent pas à se complaire dans la dénonciation des vices réels ou supposés des gouvernants. Les "mauvaises mœurs" du souverain ou de son entourage deviennent des arguments échangés entre les coteries, qui, à la cour, s'efforcent de ruiner le crédit de leurs adversaires et de s'imposer. De l'extérieur, de la ville (bourgeoise dans ses attentes) la veine est aussi exploitée par ceux qui, tenus à l'écart de la cour, la combattent à travers des libelles, des chansons, des estampes satiriques et des vers injurieux. L'opinion à laquelle les dirigeants sont de plus en plus sensibles⁴⁴, les disqualifie sur leurs mœurs moralement condamnables, économiquement ruineuses⁴⁵, politiquement désastreuses⁴⁶.

La constitution d'une "vie privée" du monarque et de sa famille⁴⁷ avec forcément ses secrets excite l'imagination des pamphlétaires et du public qu'ils mobilisent⁴⁸ : on déteste ce qui se soustrait à la curiosité ; on "*charge de péchés ce qui est dissimulé*"⁴⁹, on condamne "*les dépenses autorisant les rois à se conduire en particuliers*"⁵⁰. Bref, cette vie privée réputée couteuse est conçue comme un espace de turpitudes et de licence dont les pamphlets prétendent dévoiler les secrets et réprimer les abus. En répondant mal aux exigences de publicité du temps, la monarchie alimente les critiques d'une bourgeoisie qui se veut gardienne des vertus⁵¹. Si "*à s'émanciper des contraintes extérieures de la conduite et de la dévotion, la cour est effectivement devenue un miracle quotidien d'esprit et de plaisir*", elle a en contrepartie "*mobilisé contre elle toute la ville*" : "*Jalouse d'un monde dont elle est*

44. Tocqueville dans *L'Ancien régime et la Révolution* estime que "*le Roi continuait à parler en maître, mais il obéissait lui-même en réalité à une opinion publique qui l'inspirait ou l'entraînait tous les jours, qu'il consultait, craignait, flattait sans cesse*", Idées Gallimard, p. 275.

45. L'argumentaire sur la nécessité de réduire les dépenses d'une cour dissolue expliquant les déficits servait évidemment ceux qui refusaient tout impôt - les "privilegiés" - en justifiant leur refus. Voir sur ce point, Bainville (J.), *Histoire de France*, Plon, 1940, p. 290-291.

46. J.F. Solnon indique dans *La Cour de France*, Fayard, 1987, p. 521 que "*le gouvernement paraît dirigé (sous Louis XV) par des intrigues de boudoir. La ville ne pense pas autrement (...). Une "grisette" dirige la cour, décide du choix des ministres, commande aux armées, oriente la diplomatie. Ses châteaux et ses fêtes ruinent le royaume, elle vend des régiments et des places de fermiers généraux. Son désir d'amasser est insatiable. Elle "nage" dans les richesses*"; sur la Régence, voir Meyer (J.), *La vie quotidienne en France au temps de la Régence*, Hachette, 1979, p. 99 et s.

47. Sous Louis XIV, la représentation est de tous les instants de la vie du monarque. Par la suite, les choses changent : comme le précise J. Habermas, "*Le Régent et ses deux successeurs ont préféré les sociétés restreintes quand il ne s'agissait pas directement du cercle familial, et se dérobaient jusqu'à un certain point à l'étiquette*", *op.cit.*, p. 42. On ajoutera qu'entrer dans "l'intimité" du Roi devient un objet de querelles entre courtisans.

48. La "soif du visible", la contestation du secret accompagne logiquement le développement des instruments de la publicité : l'alphabétisation, la lecture, l'expansion du champ littéraire et journalistique.

49. Solnon (J.-F.), *op.cit.*, p. 523.

50. Solnon (J.-F.), *op.cit.*, p. 507 : les constructions, par exemple indisposent d'autant plus "l'opinion" qu'elles servent à "*l'usage privé du souverain dont elles n'abritent pas la vie publique*". Assez paradoxalement les affaires d'Etat, la politique, n'intéressent le libelliste que lorsqu'elle font l'objet d'un traitement privé : la faveur féminine d'une favorite, le sexe.

51. Voir Nagy (P.), *op.cit.*, p. 30.

*exclue, ennemie d'un luxe qui discrédite son esprit d'économie, laboratoire de la démocratie, du travail et du talent, la ville bourgeoise jette ses refoulements et ses espoirs dans la bataille. Cette cour où règnent les nobles, il faut donc qu'elle soit à la fois ruineuse, réactionnaire, débauchée et qu'on mobilise contre elle la raison, le progrès, la morale*⁵². Même si "l'opinion publique" n'a alors aucun moyen d'action institutionnalisé sur le pouvoir⁵³, les mauvaises mœurs qu'elle réproouve sont autant de stigmates dont s'autorisent les censeurs de l'époque pour atteindre le crédit politique de la monarchie en la désacralisant peu à peu.

Par la suite, les "mauvaises mœurs" des souverains et des courtisans seront souvent présentées en bonne place parmi les causes de la Révolution par les hommes politiques, les philosophes ou les politistes⁵⁴. Amenés plus que tout autre à rendre compte du phénomène, les historiens, bien qu'ils lui accordent un rôle très variable⁵⁵, ont largement contribué à objectiver, à diffuser et à naturaliser l'idée que l'immoralité des dirigeants faisait le malheur des peuples et que la corruption de leur "vie privée" avait un prolongement nuisible dans la vie publique⁵⁶. Au-delà du drame de la Révolution est ainsi accrédité-

52. Furet (F.), *op.cit.*, p. 46. Werner Sombart a parfaitement analysé les "vertus bourgeoises" dans *Le bourgeois*, Petite Bibliothèque Payot, 1966, p. 103-123. Elles s'opposent nettement à celles de la noblesse dont les obligations de vie sont bien différentes. Voir sur ces dernières, Dravasa (E.), *Vivre noblement. Recherches sur la dérogeance de noblesse du XIV^e au XVI^e siècles*, Bordeaux, 1965, p. 13-15.

53. Voir Baker (K.-M.), "Politique et opinion publique sous l'ancien Régime", *Annales ESC*, Janvier/février 1987, p. 61.

54. De Maistre par exemple aura tendance à voir dans la Révolution et la terreur un châtiment providentiel du comportement de la noblesse et de la cour. Voir aussi dans une autre tonalité le texte cité infra de J. Barni.

55. Qu'il faudrait rapporter, pour comprendre leur intérêt différentiel pour lui, à la conjoncture dans laquelle ils écrivent, à leurs orientations politiques et idéologiques, à leurs conceptions théoriques et méthodologiques, ainsi qu'aux caractéristiques du public qu'ils visent ; on conçoit aisément qu'une telle tâche excède le cadre de cet article.

56. Comme l'indique J. Le Goff, leurs travaux sont de bons moyens d'approcher "la mentalité historique d'une époque" en systématisant certains récits stéréotypés sur l'activité politique d'une période, in *Histoire et mémoire*, Callimard, Points histoire, 1986, p. 219. Les manuels scolaires sont de bons véhicules de cette idée : il serait donc particulièrement intéressant de voir comment ils construisent cet argumentaire. A titre d'exemple, on peut citer l'ouvrage de Victor Duruy, *Histoire de l'Europe et particulièrement de la France de 1610 à 1789, classe de rhétorique*, Hachette, 1885, qui illustre parfaitement le puritanisme de l'époque ; p. 420 : "Louis XV ne chercha pas même à sauver les apparences. Le cynisme des mœurs de la Régence fut dépassé : le vice impudent prit effrontément possession de la cour. On voudrait pouvoir jeter un voile sur cette partie d'un règne déplorable. Mais ces turpitudes ont contribué à la chute de l'ancien régime ; il n'est donc pas permis de les laisser tout à fait dans l'ombre" ; ou encore le manuel de A. Huby, *Dix-sept et dix-huitième siècles*, classe de seconde, Delagrave 1925 : à propos du Régent : "En 1715, ce n'était plus qu'un prince paresseux, faible, passant ses nuits dans des orgies, dormant tard le matin, ne consacrant aux affaires sérieuses que les premières heures de l'après-midi et n'y apportant qu'une intelligence déjà fatiguée", p. 474 ; à propos de Louis XV : "La vie de ce prince indolent se passa pour une grande part dans des futilités : rester des heures à table, jouer au tric-trac, aller babiller le soir chez ses filles, grimper parfois la nuit sur les toits de Versailles pour aller causer avec les uns et les autres par les cheminées. Les affaires de l'Etat furent déplorablement négligées",

dité durablement l'argument selon lequel les désordres privés⁵⁷ des gouvernants qui peuvent parfois paraître bien anodins sont dangereux pour tout régime politique même si c'est à des degrés divers⁵⁸. Monarchique ou républicain, le gouvernement doit pour se maintenir être dirigé par des hommes vertueux.

Divertissements, fêtes et plaisirs de cour : la persistance d'un objet de scandale. Récit et jugement d'un historien

"En 1857, au Carnaval, l'impératrice paraît dans un bal costumé en Diane chasseresse, puis en dogaresse, l'empereur en chevalier noir et rouge. Au bal costumé du ministre des Affaires étrangères, Mme de Castiglione, la favorite du moment, est une magicienne de bohême, avec un corsage très échancré, une jupe très courte, les cheveux épars ; l'empereur et l'impératrice se promènent en dominos "s'imaginant ne pas être reconnus". Au printemps de 1857, fête champêtre à Villeneuve L'Etang (...). Après le déjeuner sous la tente et les courses sur l'herbe, on a joué à l'assaut de Malakoff ; le mamelon qui figure la tour est défendu par l'impératrice et ses dames, attaqué par l'empereur à la tête de ses hommes (...). Dans le monde orléaniste, on raconte que "l'Empereur monte à l'assaut à quatre pattes" et "prend les dames par les pieds".

"(...) Au printemps, les réceptions à Fontainebleau furent organisées avec des chasses avec déjeuners sur l'herbe, des courses dans la forêt ; le soir des jeux, des charades, des danses et un colin-maillard, jeu favori de l'impératrice".

"Ces comportements, qui nous semblent enfantins, firent scandale comparés à la vie dévote de la cour des Bourbons et à la vie bourgeoise de la famille d'Orléans". "Les adversaires du régime racontaient "les orgies" de la cour impériale, c'était un sujet de chansons et de pamphlets. Il est vrai que des

(suite note 56) p. 491 ; à propos des favorites : "Le règne des favorites eut pour la royauté de graves conséquences. Non seulement le spectacle des infidélités du roi scandalisa la masse de la nation et la détourna de lui. Mais le gaspillage des deniers de l'Etat auquel se livrèrent les favorites acheva de bouleverser les finances. La marquise de Pompadour particulièrement se montrait insatiable (...). Elle fit payer des pensions à ses parents et amis, exigea 4 millions pour ses fêtes et son théâtre, dépensa sans mesure pour sa table, sa toilette, ses équipages (...)". "La cour rendue responsable de ces dilapidations vit monter contre elle une effrayante impopularité : le contraste entre sa vie de fêtes perpétuelles, son étiquette, ses mœurs dégradées et la situation pénible de la masse du peuple est une des causes essentielles qui préparèrent la chute du régime", p. 493. Malet (A.) et Isaac (J.), *Histoire moderne de la Renaissance à 1815*, Hachette, 1934, à destination des écoles normales, reprend le même type d'explication : la politique du "bon plaisir" entraîne un effroyable gaspillage des finances publiques, "Louis XV cherchait dans de coûteux et perpétuels déplacements un remède à l'ennui né de sa paresse. Les constructions et les fêtes se multipliaient. On dépensait plus de 2 millions pour un feu d'artifice en 1751", p. 381. Pour une réévaluation du règne de Louis XV, voir Antoine (M.), *Louis XV*, Fayard, 1989.

57. Libertinage, débauche, oisiveté, paresse, frivolité, passion du jeu, alcoolisme, excès de table conduisant à négliger les affaires de l'Etat.

58. On trouve ce débat chez Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, 1986, p. 331-333.

officiers de "la jeunesse dorée" gardaient des allures cavalières en désaccord avec le ton de dignité que Napoléon voulait faire prendre à sa cour. La grande maîtresse se plaint qu'à Fontainebleau "le clan des viveurs", réfugié dans un salon du rez-de-chaussée se conduisait "avec sans gêne" et l'impératrice les tolérait". Cette alternance de cérémonies et de laisser-aller donnait l'impression de parvenus essayant de jouer un rôle trop lourd pour eux*. Ce luxe de costumes, de laquais et de dorures sentait trop le neuf (...)". Ch. Seignobos, "La Révolution de 1848 et le Second Empire", T. 6 de *L'histoire de France contemporaine*, de Lavisse, Hachette, 1921, p. 251-252.

Mais avec la Révolution qui, dans ce qu'elle a de libéral, consacre la distinction entre la vie publique et la vie privée, se pose dans des termes nouveaux la question des bonnes mœurs du personnel politique : a-t-on le droit d'ausculter la vie privée de l'homme politique pour s'assurer de sa bonne moralité ?

2) Le droit d'explorer la vie privée de l'homme politique

Si les Jacobins et les montagnards prêchent en faveur d'une publicisation de la morale privée "fondée sur la probité et la soumission de l'intérêt particulier à la vertu publique"⁵⁹, les libéraux préfèrent au règne de la vertu, cher à Robespierre, une séparation du public et du privé, dans la stricte protection des libertés de l'individu contre la toute puissance des majorités et une sorte d'inquisition étatique⁶⁰. Par la suite, ce sont les Républicains qui, tout en préconisant le respect de la vie privée ont ouvert la voie à la publicisation de celle de l'homme politique, en faisant des bonnes mœurs un paramètre légitime de l'appréciation de son comportement, de son dévouement à la chose publique et de son désintéressement.

Jules Barni dans *La morale dans la démocratie*⁶¹ articule les arguments qui justifient ce droit de regard sur la vie privée de l'homme politique. En effet, s'il estime que "la démocratie moderne doit se fonder sur le respect du droit individuel et laisser à chacun le plein exercice de toutes ses facultés, en un mot toute sa liberté"⁶², il n'en considère pas moins que "sans la morale et sans les mœurs qu'elle exige, il n'y a pas de véritable et solide démocratie". La

59. Jaume (L.), "Morale publique et morale privée", *Pouvoirs*, n° 65, 1993, p. 33-34. L'auteur montre bien comment des arguments similaires sont développés par les contre-révolutionnaires, mais cette fois-ci en faveur de la morale catholique régissant pour eux la société et l'Etat.

60. Pour une analyse de cette thématique chez B. Constant, voir Bastid (P.), *Benjamin Constant et sa doctrine*, A. Colin, 1966, t. 2, p. 693-846.

61. Kimé, 1992.

62. Pour cet auteur il y a une distinction claire entre le domaine de la politique, qui est celui du droit, c'est-à-dire de "tout ce qui peut nous être légitimement imposé par une contrainte extérieure" et le reste, "c'est-à-dire ce qui dans la morale n'est pas le droit" et qui "appartient exclusivement au for intérieur, au domaine de la conscience : la politique n'a pas le droit de l'imposer par la force dont elle dispose", p. 33.

morale n'est donc pas "politiquement indifférente"⁶³ : "les vertus sociales sont étroitement liées aux vertus individuelles"⁶⁴. Il y a ainsi au principe même de l'idée républicaine "une complète réciprocité entre l'individuel et le collectif"⁶⁵. Ceci a pour conséquence que "dans le gouvernement de la société, l'individu projette idéalement de cercle en cercle (lui-même, la famille, les groupements professionnels, l'Etat proprement dit) les formes qui commandent son rapport à soi. Sont du même coup réconciliés selon le principe même enseigné par la morale, liberté et respect de la légalité sur la base du principe rationnel qui, se trouvant en chacun se retrouve ainsi unanimement en tout"⁶⁶. Néanmoins les bonnes mœurs et la morale sont avant tout un idéal à atteindre : la vertu est loin d'être l'apanage de tous. Reste - et c'est à partir de cette idée que la publicisation de la vie privée de l'homme politique est légitime -, qu'elle doit être d'autant plus cultivée par celui-ci que, selon le mot de Montesquieu, elle est le fondement du gouvernement républicain.

Vertu publique et vertu privée de l'homme politique

"Ai-je besoin d'ajouter que les citoyens chargés de cette magistrature qui remet entre leurs mains la puissance publique nécessaire pour faire les lois ou les exécuter doivent non seulement ne pas abuser de cette puissance pour attenter aux droits d'autrui et échapper eux-mêmes aux lois, non seulement ne consulter dans l'exercice du pouvoir que la justice et le bien public, mais s'abstenir de tout ce qui pourrait rendre suspect leur désintéressement et leur dévouement à la chose publique, et dans leur vie privée donner l'exemple de la plus scrupuleuse probité et de la plus pure moralité ? Noblesse oblige, disait-on autrefois ; magistrature oblige, devraient dire tous les amis de la vraie démocratie. Le pouvoir, a dit justement un ancien, est comme un poste élevé où l'on doit d'autant plus se surveiller soi-même que l'on est plus en vue et que l'on sert en quelque sorte d'exemple aux autres".

"On sait quelle déplorable influence ont eue sur les mœurs au XVII^e et au XVIII^e siècles les exemples d'un Louis XIV ou d'un Louis XV : l'immoralité et la débauche partant du trône se répandaient comme un torrent sur les diverses classes de la société"⁶⁷.

Jules Barni, *La morale dans la démocratie*, 1868, Kimé, 1992, p. 190-191.

63. Elle n'est pas non plus indifférente pour les libéraux comme le montre L. Jaume, art. cité.

64. Ainsi "celui qui est, suivant l'expression vulgaire, l'esclave de son ventre, celui-là, outre qu'il se ravale lui-même et dégrade en lui l'humanité, sera-t-il bien apte à remplir ses devoirs sociaux et à pratiquer les vertus civiques ? Voyez ce gastronome : à la manière dont il caresse de l'oeil et savoure cette volaille truffée et cette poudreuse bouteille, pensez-vous qu'il puisse être un bien ferme citoyen, un vaillant défenseur des libertés publiques, un irréconciliable ennemi de César ? Non, César en fera bon marché, quand il aura passé le Rubicon, peut-être même avant qu'il l'ait passé", p. 51-52.

65. Macherey (P.), "La morale dans la démocratie de Jules Barni", Préface à *La morale dans la démocratie*, Kimé, 1992, p. 11.

66. Macherey (P.), Préface citée, p. 12.

67. On voit bien comment est ici mobilisé le répertoire des mauvaises mœurs attribuées aux grandes figures de l'ancien Régime.

L'homme public doit ainsi être exemplaire dans sa vie privée non seulement parce que la pacification de ses mœurs est la condition de l'exercice désintéressé du pouvoir, mais aussi en raison de ce que son comportement accrédite aux yeux des individus composant la population, la "valeur" des règles morales. Au contraire toute pratique immorale affaiblit la croyance en la valeur des vertus, et a par voie de conséquence des effets anormaux dans l'ensemble de la société. Ceux-ci sont encore plus grands dans les sociétés laïcisées, dans lesquelles c'est en dernier ressort le politique qui délimite les frontières du bien et du mal, et qu'il n'existe pas de référent extérieur au groupe lui-même⁶⁸.

Dans ces conditions, la conduite privée de l'homme politique n'échappe pas à l'appréciation de ceux qui s'érigent en censeurs, et fait partie des critères à retenir dans l'évaluation de ses titres à gouverner⁶⁹. C'est d'ailleurs ce qu'enseigneront aux futurs électeurs les ouvrages d'instruction morale et civique de la III^{ème} République, contribuant, par la socialisation, à abaisser le seuil de tolérance de l'électeur à l'immoralité des candidats.

Quel candidat choisir ?

"Comment feront jamais les électeurs pour se reconnaître au milieu de tout cela ? Je serais bien embarrassé, si j'étais à leur place, et je ne saurais pour qui voter. Mais, Robert, répondit Louis, les électeurs liront les proclamations des candidats que tu vois affichées, ils s'informeront de leurs opinions, de leur talent, de leur honorabilité. Tu sais bien que notre père, par exemple, connaît parfaitement de réputation les deux candidats opposés qui se présentent dans notre arrondissement et qui ont des opinions toutes contraires. Il votera pour celui qu'il croit le plus capable de rendre service à l'Etat".

G. Bruno, *Les enfants de Marcel, instruction morale et civique en action*, Livre de lecture courante, cours moyen, Eugène Belin, 1887, p. 197.

(*) C'est nous qui soulignons.

Cette conception républicaine du mandataire politique justifie que l'on examine d'un peu plus près comment se déroule sa vie privée⁷⁰. Et on retrouve

68. Voir sur les mécanismes d'édification d'une "religion civique" autour de la République, Ihl (O.), *La citoyenneté en fête : célébrations nationales et intégration politique dans la France républicaine de 1870 à 1914*, Thèse de doctorat d'histoire, EHESS, 1992, 2 vol.

69. On peut bien entendu penser que l'électeur n'a pas besoin de tels arguments pour prendre en considération cet aspect des choses...

70. P. Mauroy déclarait ainsi, après le suicide de R. Boulin en 1979 : "Dès qu'on accepte d'être un homme public, je crois qu'on doit accepter une transparence, en particulier une transparence totale en ce qui concerne sa vie matérielle et que, par conséquent, les journalistes puissent en parler, puissent révéler un certain nombre de faits dès lors qu'ils sont exacts". "La transparence est la servitude de ceux qui acceptent des mandats publics", cité par Penel (E.), "Les mots et la mort", *Le Monde*, 4 mai 1993. T. Zeldin constate ce fait sous la III^{ème} République : il était admis "qu'une personne qui se présentait aux élections, en vue

cette idée poussée encore plus loin par les révolutionnaires condamnant le capitalisme et la bourgeoisie, qui font de "*l'ascétisme une vertu du salut politique*"⁷¹. Et si la vigilance de l'électeur est encouragée, ce sont les journalistes et les médias qui vont procéder à ces investigations et soumettre les hommes politiques à la dure servitude de la transparence. Si la bonne moralité et l'honnêteté sont érigées en condition pour avoir le droit de se faire "représentant du peuple", ce n'est toutefois qu'en respectant aussi les "bonnes mœurs politiques" que les politiciens peuvent prétendre élaborer collectivement les normes sociales et définir les politiques publiques.

B) Les bonnes mœurs politiques comme impératif de légitimité : la validité de l'action publique.

Le champ politique démocratique tel qu'il s'est progressivement structuré depuis la Révolution est régi par des valeurs spécifiques déterminant la manière dont il est légitime d'y opérer. La logique civique, on l'a dit, suppose la transparence, la publicité, la possibilité de discuter et de critiquer. Elle mobilise un répertoire de justification qui disqualifie les grandeurs prévalant dans d'autres espaces spécialement les valeurs domestiques et marchandes⁷². La prise de parole démocratique est ainsi soumise à des censures liées aux croyances concernant les principes de légitimité qui peuvent être valablement invoqués à un moment donné dans le champ politique. Intériorisés par les citoyens et structurant par là leurs attentes vis-à-vis de leurs représentants, proposant à ceux-ci des manières de faire et de se justifier efficaces, ils encadrent de ce fait les pratiques politiques⁷³. L'homme politique ayant à prendre en charge la généralité et à se placer du seul point de vue de l'intérêt général, au service de la collectivité, dans une posture d'universalisation et de dévouement qui tient le profane à distance, doit exclure tout ce qui d'une manière ou d'une autre l'empêcherait d'être en conformité avec ces exigences à partir desquelles se définissent les bonnes mœurs politiques. Max Weber précise à cet égard dans *Le savant et le politique* qu'"il n'existe tout compte fait que deux sortes de péchés mortels en politique : ne défendre aucune cause et n'avoir

(suite note 70) *d'occuper un emploi public s'exposait à la critique et ne jouissait donc plus du droit entier d'être protégé contre les calomnies : divulguer des faits qui portaient atteinte à son honneur, si cela contribuait à éclairer les électeurs était donc légitime*", *Histoire des passions françaises*, T. III, Le Seuil, 1981, p. 230.

71. J.M. Coicaud montre bien que la "privatisation", "l'opulence" deviennent une marque de l'excès et de la corruption, incompatible aux yeux des révolutionnaires avec la qualité de représentant, in *Légitimité et politique, contribution à l'étude du droit et de la responsabilité politique*, Thèse de doctorat d'Etat, IEP de Paris, 1993, p. 72.

72. Montesquieu dans *L'Esprit des lois* écrit : "*Les politiques grecs qui vivaient dans le gouvernement populaire ne reconnaissent d'autre force qui put les soutenir que celle de la vertu. Ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses et de luxe même*", p. 62.

73. On voit bien ici que tout est affaire d'apprentissage de ces valeurs. L'existence de ces répertoires ne nous dit pas ce qui en sera fait : ce qui importe alors, c'est la configuration dans laquelle l'usage du stigmate est possible.

*pas le sentiment de la responsabilité*⁷⁴. L'homme politique manque donc à ses devoirs non seulement chaque fois qu'il perd de vue le dévouement à sa cause pour privilégier des intérêts particuliers mais encore lorsqu'il ignore sa responsabilité.

1) *Le dévouement pour une cause.*

Dans l'univers moral et idéalisé de la politique démocratique, tout ce qui ramène à l'intérêt particulier et à la patrimonialité d'autrui, de soi même ou de son parti est frappé de suspicion. Le népotisme, le clientélisme, les privilèges, passe-droits et interventions reposant sur l'attribution de faveurs personnelles sont ainsi placés au premier rang des mauvaises mœurs politiques et d'autant plus contestés qu'ils rompent, en introduisant dans l'univers politique des pratiques de type domestique ou marchand, l'égalité des citoyens au principe même de la construction idéologique de la démocratie individualiste⁷⁵. Des argumentaires sont progressivement⁷⁶ élaborés qui délégitiment ces manières de faire, entrent dans les systèmes d'appréciation des acteurs et trouvent parfois un prolongement législatif. A défaut de faire cesser ces pratiques, qu'ils rendent plus risquées et coûteuses, ils les repoussent alors dans la clandestinité.

L'argent est de longue date considéré comme l'agent corrompateur des républiques. Rousseau dans *Le contrat social* soutient que "*c'est le tracassé du commerce et des arts, c'est l'avidité intéressée du gain, c'est la mollesse et l'amour des commodités, qui changent les services personnels en argent. On cède une partie de son profit pour l'augmenter à son aise. Donnez de l'argent et bientôt vous aurez des fers. Ce mot de finance est un mot d'esclave, il est inconnu dans la cité*"⁷⁷. Au delà de cette thématique traditionnelle, Tocqueville estime que les hommes politiques des démocraties seraient plus corrompus que ceux des Etats aristocratiques, et cela en raison de leur situation financière. Alors que "*dans les gouvernements aristocratiques, les hommes qui arrivent aux affaires sont des gens riches qui ne désirent que du pouvoir*", "*dans les démocraties, les hommes d'Etat sont pauvres*"⁷⁸. Dans le premier système, l'homme politique - riche donc peu corrompible - peut par contre se faire corrompateur, car il y a peu d'hommes à acheter pour accéder au pouvoir. Dans le second au contraire, "*il faudrait acheter trop de monde à la fois pour atteindre ce but*" : il y a donc peu d'acheteurs et la tentation corruptrice est par conséquent régressive⁷⁹. Par contre, les hommes politiques qui ont "leur fortune à faire" y

74. *Le savant et le politique*, 10/18, 1974, p. 164.

75. Le fameux délit d'initié de l'affaire Péchiney relève de ce type de manquement.

76. Il faudrait faire l'histoire de ceux qui s'en sont fait les porteurs à un moment donné pour disqualifier les pratiques de ceux qui étaient au pouvoir ou en place : mais ceci supposerait l'analyse de multiples débats et luttes politiques qui excèdent cet article. Pour une illustration du type de problématique à mettre en œuvre pour ce faire, voir Dezalay (Y.), *Marchands de droit*, Cahiers du CRIV, n° 3, 1991.

77. *Le contrat social*, p. 139.

78. Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, 1986, p. 331.

79. Sa rentabilité est assez logiquement faible. L'argumentation de Tocqueville n'est

sont particulièrement corruptibles. Au delà de ces tendances, Tocqueville voit dans la contagion pernicieuse de la malhonnêteté des dirigeants des démocraties un phénomène redoutable et offre ainsi des arguments à ceux qui sont, pour des raisons diverses, intéressés par une lutte active contre la corruption.

Les effets de la corruption et des vices des gouvernants
sur la moralité publique

“Chez les peuples démocratiques, ceux qui sont à la tête de l’Etat étant presque toujours en butte à des soupçons fâcheux, donnent en quelque sorte l’appui du gouvernement aux crimes dont on les accuse. Ils présentent ainsi de dangereux exemples à la vertu qui lutte encore et fournissent des compensations glorieuses au vice qui se cache”.

“(…) Il se découvre, dans la corruption de ceux qui arrivent par hasard au pouvoir, quelque chose de grossier et de vulgaire qui la rend contagieuse pour la foule ; il règne au contraire jusque dans la dépravation des grands seigneurs un certain raffinement aristocratique, un air de grandeur qui souvent empêche qu’elle ne se communique. Le peuple ne pénétrera jamais dans le labyrinthe obscur de l’esprit de cour ; il découvrira toujours avec peine la bassesse qui se cache sous l’élégance des manières, la recherche des goûts et les grâces du langage. Mais voler le trésor public, ou vendre à prix d’argent les faveurs de l’Etat, le premier misérable comprend cela et peut se flatter d’en faire autant à son tour”.

“Dans la démocratie, les simples citoyens voient un homme qui sort de leurs rangs et qui parvient en peu d’années à la richesse et à la puissance ; ce spectacle excite leur surprise et leur envie ; ils recherchent comment celui qui était hier leur égal est aujourd’hui revêtu du droit de les diriger. Attribuer son élévation à ses talents ou à ses vertus est incommode, car c’est avouer qu’eux-mêmes sont moins vertueux et moins habiles que lui. Ils en placent donc la principale cause dans quelques-uns de ses vices, et souvent ils ont raison de le faire. Il s’opère ainsi je ne sais quel odieux mélange, entre les idées de bassesse et de pouvoir, d’indignité et de succès, d’utilité et de déshonneur”.

Tocqueville, *De la démocratie en Amérique* (1835), Gallimard 1986, p. 332-333.

(suite note 79) toutefois qu’approximative parce qu’elle ne retient qu’un paramètre qui ne joue que combiné à d’autres facteurs [existence de candidats très riches, existence de notables contrôlant par d’autres moyens des suffrages et facilement corruptibles, existence de machines politiques capables d’accumuler des ressources financières considérables (cas japonais), existence d’une culture admettant ou non la corruption]. La rentabilité de telles pratiques ne peut donc pas s’évaluer de façon aisée. A. Garrigou a bien montré, dans le cas français, qu’elle était affaiblie par la dénonciation par les rivaux démunis de ces pratiques corruptrices, qui en les disqualifiant aux yeux mêmes des électeurs en rend l’efficacité très limitée. La réglementation en élevant le coût et la corruption électorale, réoriente les concurrents décidés à gagner de toute façon vers des pratiques plus rentables et plus discrètes comme la fraude, in *Le vote et la vertu, comment les Français sont devenus électeurs*, Presses de la FNSP, 1992, p. 139-153.

Stigmatisée comme un vice majeur de la monarchie de juillet et du Second Empire⁸⁰, la corruption électorale⁸¹ sera bien avant d'être pénalement réprimée, dénoncée comme un "crime contre la patrie" par les républicains.

Un crime contre la patrie : la corruption de l'électeur

Le chant de l'électeur pauvre

"C'est l'appui d'un des deux candidats à la députation, celui dont les opinions sont contraires aux miennes, M. Letaing. On vient de me dire : "M. Letaing est un homme puissant auprès du ministre de la guerre, il est un peu son parent", il peut beaucoup pour faire obtenir à votre fils la bourse que vous désirez. Ne serait-il pas habile à vous d'user de votre influence, qui est grande ici, pour faire réussir M. Letaing ? Il s'en souviendra". Voilà comment cet homme m'a parlé. Et maintenant Louis, que faut-il faire ? (...) Louis fit un geste d'indignation : Ah ! mon père, dit-il, je sais bien que vous ne voterez jamais contre votre conscience. Croyez-vous que votre fils ait oublié vos propres leçons ? Je renoncerai à Saint Cyr plutôt que d'y entrer grâce à une lâcheté. L'intérêt de la France, vous me l'avez dit mille fois, mon père, passe avant notre intérêt et même de notre famille. C'est bien, mon fils, dit Marcel, je suis content de toi. Tu viens de répondre comme j'ai répondu moi-même aux propositions qu'on me faisait". (...) Le lendemain, Louis dit à Robert : - M. Rémy m'avait fait récemment traduire une chanson intitulée le chant de l'électeur pauvre. La voici : fais-en la lecture à Lucie. Vous verrez que cette chanson est belle. Robert lut alors à haute voix : "Des hommes ambitieux savaient que je suis pauvre, et ils ont cru que je serais vil ! Ils m'ont jugé d'après eux et leurs semblables.

80. Voir Lagoueyte (P.), *La vie politique en France au XIXème siècle*, Ophrys, 1989, p. 75-76.

81. Toute une panoplie de mesures législatives, protectrice de la liberté de l'électeur, ont été mises en place à partir du second Empire.

- Dec. régl. 2 février 1852 art. 11, 2°, la force armée ne peut sans autorisation du président du bureau de vote pénétrer ou se tenir aux abords de la salle du scrutin.

- Déc. régl. 2 février 1852 art. 20, les électeurs ne doivent pas être porteurs d'armes quelconques.

La véritable pénalisation des manquements électoraux est réalisée par la loi du 29 juillet 1913 sur le secret, la liberté du vote et la sincérité des opérations électorales ; et la loi du 31 mars 1914 qui réprime les actes de corruption dans les opérations électorales. Elle punit d'emprisonnement et d'amende "quiconque, par des dons ou libéralités en argent ou en nature, par des promesses de libéralités, de faveurs, d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers faits en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs, aura obtenu ou tenté d'obtenir leur suffrage, soit directement, soit par l'entremise d'un tiers ; quiconque par les mêmes moyens aura déterminé ou tenté de déterminer un ou plusieurs d'entre eux à s'abstenir" (art. 1er) ; "ceux qui auront agréé ou sollicité les mêmes dons, libéralités ou promesses" (art. 1er) ; "quiconque, en vue d'influencer le vote d'un collègue électoral ou d'une fraction de ce collègue aura fait des dons ou libéralités, des promesses de libéralités ou de faveurs administratives" (art 3). La violence et la menace exercées sur l'électeur sont également érigées en délit (art. 2). Toutes ces réglementations sont élaborées au nom de la "vertu civique" mais aussi de la "vertu de l'homme public", voir sur tous ces points, Barthélémy (J.) et Duez (P.), *Traité de Droit constitutionnel*, Dalloz, 1933, p. 414-419 où ils examinent dans le détail ces mesures "d'hygiène électorale". Sur la fraude électorale, voir Roy (M.-P.), "La lutte contre la fraude électorale", *A.J.D.A.*, 1989, p. 355 et s.

Ils m'ont offert de l'argent, ils m'ont offert des places en échange de mon vote ; oui, mes enfants, de mon vote !

Honte, honte aux hommes sans honneur qui ont voulu acheter ma conscience !

Mon vote !... Mais mon vote est-il à moi, pour que j'en fasse une marchandise à mon profit ?

Non. Je dois mon vote à la patrie. Je donnerai mon vote non pas au plus riche, ni au plus puissant, mais au plus capable et au plus digne, à celui qui veut le bien et l'honneur du pays.

C'est le devoir de tout bon citoyen, entendez-vous mes enfants ?

Si je manquais jamais à ce devoir, comment oserais-je regarder mes fils en face ?

Comment leur dirais-je : "Mes enfants, voici le droit chemin !", tandis que, jour et nuit, ma conscience me reprocherait mon crime oui, mes enfants, mon crime contre la patrie !"

Quand Robert eut fini de lire, il était tout ému, ainsi que Lucie. Ah ! dit la jeune fille, il me semblait, en écoutant, que la voix de l'électeur pauvre, mais honnête et incorruptible, était la voix même de notre père".

G. Bruno, *Les enfants de Marcel*, précité, p. 201 et 203.

* C'est nous qui soulignons.

Alors que la corruption des électeurs par les candidats tend à s'effacer tout au moins à être moins flagrante⁸² et que la sincérité du déroulement des scrutins est assurée par une réglementation serrée⁸³, c'est autour de l'audiovisuel, des techniques modernes de propagande⁸⁴ et du Conseil en communication que se recentre le débat sur la validité de l'élection : le nécessaire dévouement de l'homme politique à une cause ne saurait s'accommoder de "manipulations de l'opinion" : duper l'électeur, truquer la vérité, l'abuser par des sondages incontrôlés : tout cela figure désormais au répertoire des "mauvaises mœurs politiques"⁸⁵.

82. Rien n'est plus difficile à établir que ce type de lien lorsqu'il s'agit de l'attribution d'emplois ou de ressources publiques (logements, etc.).

83. Seule la Corse paraît échapper structurellement à la loi commune et connaît une fraude persistante.

84. J. Ellul montre bien en quoi la propagande s'oppose à l'idéal démocratique, in *Propagandes*, A. Colin, 1962, p. 254-279. Vance Packard en fit tôt la critique (1958) dans *La persuasion clandestine*, Calmann-Lévy, 1984, p. 169 et s.

85. Les manipulations sont réprouvées d'où qu'elles viennent : sur le cas des sondeurs, voir Lehingue (P.), "Usages et effets politiques de la codification : la réglementation des sondages", in Lochak (D.), *Les usages sociaux du droit*, P.U.F., 1989, p. 44-67. Pour des analyses de la disqualification des "communicateurs", voir Rangeon (F.) et alii, *La communication politique*, P.U.F., 1991 ; également Legavre (J.-B.), *Conseiller en communication politique, l'institutionnalisation d'un rôle*, Thèse de science politique, Paris I, 1993. Il cite spécialement l'ouvrage de R.G. Schwartzberg comme typique de la disqualification de cette activité : *L'Etat spectacle*, Flammarion, 1977.

Télévision et nouvelle crise de confiance en l'Etat
Le devoir de dévouement et la médiatisation

“L'exemplarité de la conduite devrait s'imposer à tout personnel d'Etat, surtout lorsqu'il se réclame d'une tradition de dévouement aux intérêts des plus démunis. Or comment ne pas douter quand on voit non seulement les exemples de corruption (...) ou de trahison du service public (le mot est sans doute trop fort : je pense au pantouflage) et toutes les formes de détournement à des fins privées, de biens, de bénéfices et de services publics : népotisme, favoritisme (nos dirigeants ont beaucoup “d'amis personnels”), clientélisme ?”

“Et je ne parle pas des profits symboliques ! La télévision a sans doute beaucoup plus contribué que les pots de vin à la dégradation de la vertu civile. Elle a appelé et poussé sur le devant de la scène médiatique et intellectuelle des personnalités “m'as-tu-vu” soucieux avant tout de se faire voir et de se faire valoir en contradiction totale avec les valeurs de dévouement obscur à l'intérêt collectif qui faisaient le fonctionnaire ou le militant. C'est le même souci égoïste de se faire valoir (souvent aux dépens de ses rivaux) qui explique que les “effets d'annonce” soient devenus une pratique si courante”. “Bref la grande corruption dont le dévoilement fait scandale parce qu'il révèle l'écart entre les vertus professées et les pratiques réelles n'est que la limite de toutes les petites “faiblesses” ordinaires, étalage de luxe, acceptation pressée des privilèges matériels ou symboliques”.

P. Bourdieu, “Entretien”, *Le Monde*, 14 janvier 1992.

La corruption des dirigeants, considérée classiquement⁸⁶ comme productrice d'anomie lorsqu'elle est révélée, est un phénomène persistant dans sa forme⁸⁷ dont la dénonciation, souvent dans des termes très voisins est une constante de l'histoire politique française depuis la Révolution⁸⁸. A cela plu-

86. Le texte de P. Bourdieu cité plus haut n'est qu'une reformulation actualisée de cette idée.

87. Mény (Y.), *La corruption de la République*, Fayard, 1992. Y. Mény dégage les spécificités de la corruption à la Française à partir de cinq éléments : la concentration du pouvoir, les recrutements clientélistes, la négociation généralisée, la faiblesse des contrôles, et la montée des valeurs du marché.

88. Talleyrand et Fouché furent ainsi dénoncés par Napoléon 1er lui-même comme des agioteurs prêts à tout pour de l'argent. Voir Alain, *Propos sur le pouvoir*, Gallimard, Essais, 1985, p. 95. La Monarchie de Juillet connaîtra elle aussi une corruption multiforme (malversations, prévarications, fraudes électorales). De nombreuses polémiques tournent aussi autour de trafic de privilèges de théâtre, de croix de la Légion d'honneur, de lettres de noblesse. Voir Lavisse (E.), *Histoire de la France contemporaine*, t. V, “La Monarchie de Juillet” par S. Charléty, Hachette, 1921, p. 372. Les scandales Teste et Cubières seront les points culminants de la crise morale du régime. Pour un récit de ces épisodes, lire V. Hugo, *Choses vues, 1847-1848*, Gallimard, Folio, 1972. Sous le Second Empire, le caractère autoritaire du régime et centralisé du pouvoir de décision économique facilitera le développement des interventions de l'entourage de l'Empereur pour l'obtention des concessions et autorisations de toute sorte. Le Duc de Morny acquit dans ce domaine une fâcheuse réputation. La rénovation de Paris par Haussmann fit de la préfecture le centre de vastes spéculations. Voir Lavisse (E.), *op.cit.*, T. VI, “La Révolution de 1848 et le Second Empire” par Ch. Seignobos, p. 258 et s. La IIIème République, qui cultive chez ses citoyens un “sens moral” plus aiguisé, connaîtra d'autant plus de scandales que la presse étant plus libre et la vie politique plus concurrentielle, les dénon-

sieurs raisons, outre celles avancées par Tocqueville, il y a le fait que l'Etat est au cœur du dispositif de distribution et de redistribution des biens autour desquels peut se construire une fortune industrielle ou financière. La politique fut donc une voie privilégiée d'enrichissement : les hommes politiques étaient particulièrement bien placés pour obtenir pour eux-mêmes, les membres de leur famille, leurs amis et alliés les avantages que contrôlait l'Etat. E. Beau de Loménie retraçant le processus de constitution des grandes familles capitalistes en France - qu'il nomme les dynasties bourgeoises - montre que leur enrichissement s'est opéré bien souvent par l'intermédiaire du politique : "Dans l'ensemble, écrit-il, (...) ce n'était ni à l'épargne, ni à un risque commercial librement couru, c'était à la politique, à l'influence acquise par eux sur le plan gouvernemental que les représentants des nouvelles dynasties montantes avaient dû d'acquiescer leur fortune. Il n'étaient pas des producteurs de richesses. Ils avaient vécu de l'Etat. Ils avaient prélevé sur lui une dîme considérable sans apporter de ressources nouvelles"⁸⁹. Ces techniques licites ou illicites seront aussi employées pour l'accroissement de ces grandes fortunes familiales. De façon plus large, tout ce qui est attribution d'autorisation, de marchés, de concession, de subvention, de places prisées peut devenir objet de grands ou de petits trafics de la part du personnel politique⁹⁰. La soif de s'enrichir de certains politiques et l'existence de corrupteurs prêts à payer des faveurs administratives et de prébendes particulièrement nombreuses, est un premier facteur expliquant les transgressions dont les exclus du festin et la presse se scandalisent lorsqu'ils en ont connaissance⁹¹ et le droit de s'exprimer. Le second facteur est que le coût structurel de l'action politique trouve difficilement un financement légal et légitime. En effet, il y a, semble-t-il, une résistance persistante de l'opinion à un financement par l'Etat de la vie publique : ce sujet est aux yeux mêmes des hommes politiques particulièrement délicat. Le souvenir d'une "royauté coûteuse"⁹² dont on voit réapparaître le spectre sous la Monarchie de Juillet à propos de la liste civile du Roi et de la dotation des princes, ainsi que sous le Second Empire à propos des

(suite note 88) citations des faits seront plus aisées devant un public plus sensible. Le scandale de Panama, l'affaire du trafic de décorations sont les exemples les plus typiques, mais sont loin d'être les seuls. Voir Boussel (P.), "Scandales et crises" in *Histoire de la vie française*, R. Allégret et P. Boussel éd., Ed. de l'Illustration, 1972, T. VII, p. 209-219. Pour un inventaire de ces scandales, Chabannes (J.), *Les scandales de la Troisième*, Perrin, 1972.

89. Par l'attribution de concessions minières par le placement des emprunts publics, par la distribution de postes très bien rémunérés, in *Les responsabilités des dynasties bourgeoises*, Denoël, 1943, t. 1, p. 80, également in t. 2, 1947, p. 61 et s. : l'étude de la fièvre affairiste autour de l'extension des chemins de fer.

90. Flaubert dans *L'éducation sentimentale* nous montre Frédéric espérant devenir Conseiller d'Etat grâce au député Dambreuse, Livre de poche, 1968, p. 161.

91. Dans les années 1830, la distribution de ces prébendes fait l'objet de pamphlets et de satires. Le théâtre de vaudeville s'en empare et une pièce est jouée intitulée, "La foire aux places", Beau de Loménie, *op.cit.*, t. 1, p. 98 et s. Voir pour une dénonciation de telles pratiques, Alain, *op.cit.*, p. 92. Il est à noter que la presse fut elle-même longtemps corrompue. Voir *infra*.

92. Priouret (R.), *La République des députés*, Grasset, 1959, p. 143.

futilités de la cour⁹³ se prolonge dans les mentalités par l'attente d'une République économe⁹⁴ ne facilite pas l'instauration d'un financement public des partis et campagnes électorales à laquelle de toute façon, tous les partis ne sont pas de la même façon intéressés⁹⁵, mais dont l'absence a pendant longtemps contribué à mettre en doute le désintéressement du personnel politique obligé de financer de façon occulte et plus ou moins légale son activité.

Quoiqu'en soient les raisons et les formes, le clientélisme⁹⁶ et l'usage du mandat ou de la fonction à des fins étrangères à "l'intérêt général" font toujours l'objet d'une vive réprobation.

Une dénonciation de la "Pourriture d'Assemblée" et
du "Parlementarisme d'Affaire" dans les années trente

"Ceux qui s'adressent à un élu pour obtenir un avantage auquel ils savent qu'ils n'ont pas titre, trouvent naturel de payer pour réussir. Et malheureusement, certains élus ne trouvent pas scandaleux d'être payés pour intervenir. Le despotisme des Assemblées en créant le passe-droit a créé la corruption. Qui ne croit qu'à la faveur est disposé à payer la faveur. Qui consent à accomplir l'injustice est disposé à ce qu'elle lui soit payée".

"(...) La guerre a généralisé, même dans le monde parlementaire, la notion de commission. Comme ce développement coïncidait avec celui d'organisations financières, commerciales et industrielles, en rapport de dépendance avec les pouvoirs publics, on a pris trop souvent l'habitude de rétribuer ceux qui se mettaient en mouvement pour obtenir le résultat. L'usage de la commission était général. Devait-on parce que député renoncer à cet usage ? Beaucoup ne l'ont pas pensé. Pourquoi ne pas tirer du mandat devenu profession, le même rendement que de tout autre ?" (...).

A. Tardieu, *La profession parlementaire*, Flammarion, 1937, p.307.

Avec la corruption⁹⁷, le trafic d'influence et l'ingérence, l'homme politique sert plus directement encore ses intérêts personnels, qu'ils soient politiques ou

93. Seignobos (Ch.), *op.cit.*, p. 251-252. On retrouve le thème des orgies, du tourbillon des fêtes et des plaisirs.

94. Les mesures de réduction des salaires des ministres, d'usage des avions gouvernementaux annoncées par E. Balladur, à sa nomination comme premier ministre en 1993, ont ainsi connu un certain succès populaire. On retrouve dans l'opinion une hostilité aux dépenses de faste, de représentation, de luxe, aux voyages trop nombreux : les fêtes du bicentenaire de la Révolution, le sommet de Versailles ont ainsi soulevé de vives polémiques symptomatiques de cet état d'esprit. Il en va parfois de même des chantiers architecturaux présidentiels, voir Chaslin (F.), *Les Paris de F. Mitterrand*, Folio, 1985. En ce qui concerne l'aide budgétaire aux partis politiques, le gouvernement a proposé pour 1994 une limitation de leur dotation. Voir *Le Monde* 18 novembre 1993.

95. Ils ont plus ou moins intérêt à cela, selon qu'ils ont plus ou moins accès aux faveurs des "milieux économiques" dont ils sont plus ou moins proches.

96. Pour une tentative de démontage des logiques du clientélisme voir Lacam (J.-P.), *De la relation de clientèle au clientélisme : les théories revisitées*, Thèse de doctorat de scienc epolitique, Université de Bordeaux I, 1993.

97. Qui peut s'expliquer par la fascination de l'argent, mais aussi plus banalement par le

non. Et s'il y a bien une constante dans l'histoire politique, c'est le soupçon⁹⁸ que les politiciens profitent de leur fonction pour s'enrichir ou avantager leur entreprise⁹⁹.

Un florilège des mauvaises mœurs politiques sous la III^e République¹⁰⁰

“Car il faut juger ces hommes qui voudraient tenir le peuple en tutelle. Ils ont aussi des passions et bien visibles. Cette folie du luxe, cette soumission

(suite note 97) coût des campagnes électorales et les frais de l'élu. Voir Tardieu (A.), *La profession parlementaire*, Flammarion, 1937, p. 310-311.

98. Des réformateurs proposent dans les années 1920 la suppression de ce qui permet cette corruption, ainsi G. Renard, dans *L'organisation politique de la démocratie*, Ed. Radot, 1928, écrit : “Quant aux besognes stériles que l'usage leur impose, verriez-vous grand inconvénient à ce que moins royalement traités, ils eussent une vie plus laborieuse et plus simple ; qu'ils fussent moins voués aux cérémonies d'apparat ; qu'ils n'eussent pas de décorations à distribuer, de sinécures à octroyer, de fonds secrets à dépenser, qu'ils fussent privés de ces instruments de corruption qui passent encore pour des instruments nécessaires de gouvernement ? Ne pensez-vous pas qu'il serait plus démocratique d'avoir des ministres qui vivraient comme de simples mortels, au lieu de singer les grands seigneurs d'autrefois ?”, p. 53.

99. Les systèmes d'incompatibilité de certaines fonctions et de certains mandats électifs visent à limiter ce risque. Là encore ce sont les scandales et les transgressions qui sont à la base des durcissements successifs de la réglementation. La littérature a souvent traité la question : on peut entre autres se reporter à la pièce de Marcel Pagnol, *Topaze*. L'auteur s'est inspiré de l'affaire de Panama et en profite pour confronter la morale du dévouement républicain avec l'immoralité de la toute puissance de l'argent : “L'argent peut tout, il permet tout, il donne tout... Si je veux une maison moderne, une fausse dent invisible, la permission de faire gras le vendredi, mon éloge dans les journaux, ou une femme dans mon lit, l'obtiendrai-je par des prières, le dévouement, la vertu ?”. Plus ancien on peut bien sûr citer E. Zola, *Son excellence Eugène Rougon*, roman riche en dénonciation des mauvaises mœurs politiques. Voir également sur ce thème et les difficultés qui en résultent pour faire accepter l'indemnité parlementaire et ses augmentations, Garrigou (A.), “Vivre de la politique, les “quinze mille”, le mandat et le métier”, *Politix*, n° 20, 1992. Certains ouvrages sont consacrés à l'examen de tous les avantages, petits ou grands, dont bénéficient les hommes politiques, voir par exemple, Wickham (A.) et Coignard (S.), *La nomenklatura française*, Belfond, 1986 (1ère éd.).

100. Il est frappant de voir à quel point ces arguments sont persistants : on les retrouve - actualisés - dans des termes très voisins chez Bredin (J.-D.), *Les Français au pouvoir ?*, Grasset, 1977, p. 72-73 : “(...) c'est vrai que sous la III^e République et plus encore sous la IV^eème, les déviations du régime parlementaire, les combinaisons qui entouraient la constitution ou la chute du gouvernement ont donné aux Français des spectacles écœurants : marchandages et trahisons, petites et grandes combines destinées tantôt à gouverner, tantôt à empêcher de gouverner. C'est vrai que la carrière politique, parce qu'aucune sélection n'en contrôle l'entrée, attire à elle beaucoup de médiocres, d'inaptes à la plupart des professions, des ratés qui ont échoué ailleurs. C'est vrai aussi que la plupart de ceux qu'attire non le militantisme, mais le métier politique y vont par ambition plutôt que par conviction ; c'est l'attente fiévreuse du pouvoir qui mobilise tant de candidats à la réussite politique ; ou plutôt que du pouvoir rarement rencontré, de tous les signes du pouvoir qui vont des voitures à cocardes aux dîners à l'Élysée. Des hommes moyens se rassurent, vérifiant aux motards qui les précèdent, aux marques de déférence qui les entourent qu'ils existent et comptent. Et s'ils ne se rassurent pas tout à fait eux-mêmes, ils rassurent leurs femmes ; ils éblouissent leurs maîtresses, ils épâtent leurs amis. Les affaires de la France, c'est la matière première qu'ils traitent : l'objectif n'est pour eux que de se pousser en avant. C'est vrai encore que la corruption guette ; parfois, ils cherchent de l'argent. Parfois ils le rencontrent et se montrent incapables d'y

aux femmes brillantes ; cette éloquence puérile qui cherche l'applaudissement, ces lieux communs usés dans lesquels ils retombent ; cette injustice dans le détail, qui leur semble naturelle ; ces marchandages, ces services échangés, cette indulgence aux intrigues, cette faiblesse devant les flatteurs, cet art des grandes affaires qu'ils apprennent si vite ; enfin cette ivresse de la puissance, que je devine au son de leurs voix. Voilà nos sages. Voilà ceux qui prétendent décider si le peuple est mûr pour la liberté. Mais lisez donc l'histoire. Voyez donc ce que furent presque tous les rois et presque tous les ministres, pendant des siècles. Si les locomotives étaient conduites comme l'Etat, le machiniste aurait une femme sur les genoux. Nul n'est digne du droit. Voilà le fondement du droit".

Alain, "article du 5 janvier 1914", *Propos sur les pouvoirs*, Gallimard, 1985, p. 92.

Si la corruption stigmatisée par Michel Poniatowski comme le règne des copains et des coquins, les "pots de vin" et l'affairisme¹⁰¹ sont les cas les plus graves du dévoiement de l'homme politique bafouant l'intérêt général en subordonnant la décision politique à des considérations purement financières et privées¹⁰², il est d'autres pratiques qui se rangent dans la catégorie des mauvaises mœurs politiques. Sans être répréhensibles, l'arrivisme, l'ambition débridée¹⁰³, la recherche des apparences du pouvoir¹⁰⁴, dans la mesure où ils soumettent l'activité politique à des logiques qui lui sont étrangères sont communément rangés parmi les comportements inconvenants, plus encore d'ailleurs pour les hommes politiques de gauche¹⁰⁵, supposés servir la cause des plus défavorisés et qui dénoncent "le règne de l'argent", que pour les autres. La professionnalisation de la politique, en autonomisant le personnel politique, rend plus dangereuse l'ambition, l'homme politique échappant au contrôle démocratique et tenant à distance le profane dépassé par le mécanisme de la "représentation".

(suite note 100) résister. *Le pouvoir économique a besoin du pouvoir politique ; il découvre vite ceux qu'il peut manipuler. Il les entraîne de petites complaisances en grandes corruptions (...)*".

101. Pour une dénonciation de l'affairisme des partis de gauche (réel ou supposé ?) d'une rare violence, voir Tardieu (A.), *Sur la pente*, Flammarion, 1935, p. 31. Il reproche à L. Blum d'avoir placé des parents à lui dans de grandes entreprises (chez Citroën).

102. Pour une illustration récente et assez confuse d'un achat de vote, voir *Le Monde*, 18-19 octobre 1992 (achat du vote d'un conseiller général).

103. Pour une dénonciation de l'ambition, Montesquieu, *L'Esprit des Lois*, p. 62 ; Alain, *op.cit.*, p. 96.

104. Parades, réceptions, voitures à cocardes, motards précédant les voitures officielles sont rangés dans ce domaine. Voir Bredin (J.-D.), *op.cit.*, p. 226 ; Bon (F.), Burnier (J.-M.), *Que le meilleur perde*, Balland, 1986, p. 125.

105. Voir Bourdieu (P.), "Entretien" cité *supra* : quand on prétend servir les pauvres, il est indécent de s'enrichir "sur leur dos" ; aussi l'article de A. Garrigou, précité. Sur l'impératif social à gauche, également Poirmeur (Y.), "Emblème, repère, enjeu : le social au Parti socialiste", in Gaxie (D.) (dir.), *Le social transfiguré*, PUF, 1990.

Opportunisme, ambition, professionnalisation

“La politique a mauvaise renommée et elle le mérite à plus d’un titre. Elle a été trop souvent et en particulier dans ce dernier demi-siècle, un conflit d’ambitions personnelles, un tissu d’intrigues et de roueries parlementaires, un composé incohérent d’expédients au jour le jour”.

“Elle a manqué de franchise, de hardiesse, d’une règle de conduite précise et suivie. Elle a cheminé tant bien que mal au hasard des passions et des événements. Elle s’est enveloppée de mystères, de voiles, qui tendaient à en réserver les arcanes à des professionnels patentés. Elle a fait de ce qui doit être le domaine de tout le monde, une sorte de chasse réservée. On comprend qu’elle ait provoqué les railleries des sceptiques, le découragement des bons citoyens, l’indifférence ou l’hostilité d’une grande partie de la nation”.

G. Renard, *L’organisation politique de la démocratie*, Ed. Radot, 1928., p. 8-9.

Dans ces conditions, *“L’ambition politique n’est légitime qu’enfermée dans les bornes de l’esprit public”*, écrit Jules Barni¹⁰⁶, bref quand elle ne se transforme pas en pur opportunisme¹⁰⁷ au service d’intérêts privés. Max Weber voit même dans la vanité c’est-à-dire dans *“le besoin de se mettre de la façon la plus apparente possible au premier plan”*, *“l’ennemi mortel de tout dévouement à une cause et de tout détachement”*¹⁰⁸. Faire prévaloir ses intérêts de parti sur l’intérêt général s’inscrit aussi dans la catégorie des mauvaises mœurs politiques¹⁰⁹. Jules Barni qualifie avec bien d’autres *“l’esprit de parti”* de fléau : *“Si les partis au lieu de concourir ensemble au bien général sacrifient l’intérêt public à leurs intérêts particuliers ou à leur haine réciproque, si chacun d’eux ne reconnaît de patriotisme, d’honnêteté, de mérite que chez les siens et si dans chacun l’esprit de parti tient lieu de toute vertu alors ce n’est plus un bien, mais un fléau qui leur coexiste”*¹¹⁰.

Quelques mauvaises mœurs politiquesLes appropriations de l’Etat

“(…) On les a vus (les partis), on les voit encore dominés par des professionnels de la politique qui considèrent volontiers la loi, l’administration, la presse et la justice comme une affaire personnelle et font partager ce sentiment par une hiérarchie de militants qui, à l’exemple de leurs chefs, estiment volontiers que la maison de l’Etat est leur propriété*. Il est même courant d’observer une sorte de complicité, parfois inconsciente, mais parfois clairement exprimée entre partis opposés. Le pouvoir, en bénéfices et en*

106. *Op. cit.*, p. 141-142.

107. Voir la contribution de P. Mazet.

108. *Op. cit.*, p. 163-164.

109. L’appropriation partisane de l’Etat figure dans ce registre. Le thème revient périodiquement, au moment des nominations des PDG des entreprises publiques ou des directeurs d’administration centrale.

110. Barni (J.), *op. cit.*, p. 141-142 ; on trouve une appréciation similaire chez Bluntschli, *La politique*, Librairie Guillaumin, 1879, p. 324.

charges, est partagé entre ces adversaires artificiels et pour mieux assurer l'exécution de ce pacte, on les voit se livrer bataille sur de faux problèmes. Ils laissent de côté les véritables tâches, les réelles difficultés, ils soulèvent et maintiennent des obstacles qui sont pour une bonne part imaginaires, en tout cas très grossis, mais qui permettent à la fois de diviser le corps électoral et de conserver au gouvernement soit une coalition avouée, soit une alternance régulière".

M. Debré, *La République et son pouvoir*, Nagel, 1950, p. 104.

* C'est nous qui soulignons.

La "politique politicienne" et "microcosmique", le jeu stérile des partis et des hommes - avec leurs invectives, leurs insultes¹¹¹, leurs manipulations, leurs intrigues, leurs marchandages¹¹² et leurs mensonges, la "chasse aux postes et aux portefeuilles"¹¹³ qui se concurrencent pour se concurrencer sans autre souci que leurs intérêts, la violence de la lutte politique, font l'objet d'une réprobation persistante, en tant qu'ils inversent l'ordre des valeurs et des enjeux constitutifs de "l'*illusio* politique". Il en va de même pour l'absentéisme parlementaire, qui accrédite l'idée d'un manque de considération des élus pour la chose publique, du refus du dialogue ou de l'absence de respect entre hommes politiques donnant le sentiment de l'impossibilité de la transcendence politique¹¹⁴ ; encore de la grossièreté des propos tenus qui ravale la politique au rang d'une activité vulgaire, banale¹¹⁵, ou encore de l'opportunisme qui s'accommode de l'absence d'idées et, au mépris de tout sentiment d'honneur, "*considère que les serments sont sans valeur, que le machiavélisme et la ruse*

111. E. Zola dans *Son Excellence Eugène Rougon* (1876), roman politique particulièrement intéressant, mais éclipsé par la publication de *L'assommoir*, construit ainsi une scène révélatrice : "*Ils parlaient de Marsy avec un comportement d'homme politique se ruant sur l'adversaire. Les mots grossiers, les accusations abominables, les histoires vraies exagérées jusqu'au mensonge pleuvaient dru*". "(...) et ils s'échauffaient l'un l'autre, ils se renvoyaient des faits de plus en plus forts : dans un entreprise de mines, Marsy avait touché un pot-de-vin de quinze cent mille francs ; il venait d'offrir, le mois dernier, un hôtel à la petite Florence, des Bouffes, une bagatelle de 600.000 francs, sa part d'un trafic sur les actions des chemins de fer du Maroc (...)"

112. Que l'on songe à titre d'exemple au mouvement d'O. Stirn, ministre du tourisme de M. Rocard, Dialogue 2000, qui avait organisé un colloque auquel étaient invités les principaux leaders socialistes et dont le public était composé de jeunes chômeurs payés pour faire la "claque" (juillet 1990). Voir pour d'autres dénonciations, Dupeyroux (J.-J.), "Deux sous d'honneur", *Le Monde*, 19 décembre 1990.

113. Voir Renard (G.), *L'organisation politique de la démocratie*, Ed. Radot, 1928, p. 14.

114. "*Faut-il que les eaux glacées du haut appareil d'Etat soient glacées pour qu'elles conduisent un homme à la mort ! En accédant aux plus hautes marches du pouvoir, y-a-t-il comme une fatalité à ce que certains de ses principaux acteurs perdent en route les idéaux de générosité, de fraternité, d'honnêteté et d'humanité qui les avaient conduits à s'engager dans l'action collective ? L'exercice du pouvoir est-il fatalement voué à la férocité loin des regards et du contrôle des citoyens ? La vie politique est certes affrontements, contradictions, débats et luttes : d'intérêts, de projets, d'idées, de conceptions de la société et de visions du monde... Mais pour notre part nous ne la concevrons jamais comme un corps à corps sauvage et sans merci, sans foi ni loi, dans la boue des tranchées*", C. Cabanes, "Les eaux glacées", *L'Humanité*, 3 mai 1993.

115. Le "parler cru" d'Edith Cresson en fut une illustration récente.

représentent les principaux mérites de l'homme d'Etat"¹¹⁶. Dans le système de représentation morale de la politique, chaque fois que l'on est ramené au particulier, on côtoie l'illégitime. L'exercice du métier politique est ainsi placé idéalement sous le signe de l'intérêt au désintéressement, du dévouement à une "cause", de la recherche de la vérité¹¹⁷ qui, par sa généralité et sa dimension collective, non seulement le "grandit" mais encore l'idéalise comme service du bien public.

2) *Le sens de la responsabilité*

Ayant en charge l'essentiel, la collectivité et son devenir, l'homme politique doit être à la hauteur de sa tâche : "*L'honneur du chef politique, dit Max Weber, celui de l'homme d'Etat dirigeant consiste justement dans la responsabilité personnelle, exclusive, de ce qu'il fait, responsabilité qu'il ne peut ni ne doit répudier ou rejeter sur un autre*"¹¹⁸. Par opposition au fonctionnaire, qui n'est qu'un simple exécutant, il doit répondre - dans l'imaginaire politique ainsi construit - de ses actes et de la manière dont il conduit la collectivité. Le discours politique abonde d'ailleurs en formules rituelles sur la "responsabilité" assurée, que tout politicien a à la bouche. Et des technologies institutionnelles sont mises en place en régime démocratique pour sanctionner la responsabilité politique¹¹⁹. Reste que toute attitude irresponsable, tout refus d'assumer ses "responsabilités" frappe d'indignité politique celui qui se dérobe, en donnant le sentiment qu'il méprise la chose publique et qu'il a un usage purement cynique de ses fonctions, au service de sa seule ambition : "*La morale en politique, c'est le contraire de "responsable mais pas coupable"*"¹²⁰. L'impunité est alors un objet de scandale¹²¹.

Les perversions de l'homme politique

"Le refus de se mettre au service d'une cause le conduit à rechercher l'apparence et l'éclat du pouvoir au lieu du pouvoir réel ; de l'autre côté, l'absence du sens de la responsabilité le conduit à ne jouir que du pouvoir pour lui-même sans aucun but positif. En effet, bien que ou plutôt parce que

116. Beau de Loménie, *op.cit.*, t. 1, p. 17.

117. B. Stasi résume cela : "*Le respect de l'autre, y compris de l'adversaire, le souci de la vérité, au risque de déplaire, la recherche permanente du bien commun au-delà des intérêts particuliers, le refus d'employer n'importe quel moyen au service d'une fin si noble soit-elle*", in "*La morale est une vieille affaire*", *Le Monde*, 27-28 décembre 1992.

118. *Le savant et le politique, op.cit.*, p. 129.

119. L'article 49 de la Constitution de 1958 en est la forme actuelle.

120. Mot de J.F. Deniau à propos de la formule, pour le moins malheureuse de G. Dufoix dans l'affaire du sang contaminé. Les protections juridiques particulières dont jouissent les élus et les ministres sont évidemment dénoncées par les victimes de leurs agissements et donnent l'impression fâcheuse d'une justice à deux vitesses... L'affaire du sang contaminé, mais aussi l'affaire Habache, dans lesquelles les personnels administratifs ont été sanctionnés, alors que les politiques se dérobaient ou tergiversaient, ont sans doute pesé sur le discrédit des responsables socialistes à la veille des élections...

121. Voir Devedjian (P.), "Plaidoyer pour les élus du peuple", *Le Monde*, 11 août 1992.

la puissance est un moyen inévitable de la politique et qu'en conséquence, le désir du pouvoir est une de ses forces motrices, il ne peut y avoir de caricature plus ruineuse de la politique que celle du matamore qui joue avec le pouvoir à la manière d'un parvenu, ou encore narcisse vaniteux de son pouvoir, bref toute adoration du pouvoir comme tel. Certes, le simple politicien de la puissance à qui l'on porte chez nous un culte plein de ferveur peut faire grand effet, mais tout cela se perd dans le vide et l'absurde", (...) "une pareille politique n'est jamais que le produit d'un esprit blasé, souverainement superficiel et médiocre, fermé à toute signification de l'activité humaine ; rien n'est d'ailleurs plus éloigné de la conscience du tragique qu'on trouve dans toute action et tout particulièrement dans l'action politique que cette mentalité". (...) "Dans tous les cas une croyance ou une foi est nécessaire sinon le succès politique apparemment le plus solide rejoindra dans la malédiction l'inanité de la créature".

Max Weber, *Le savant et le politique*, p. 165.

Les systèmes juridiques limitant la possibilité d'engager la responsabilité pénale des politiques peuvent alors se révéler de formidables pièges pour eux, dans la mesure où ils compliquent, pour ceux qui le souhaiteraient, l'obtention d'une disculpation judiciaire¹²². Ces représentations des "bonnes mœurs politiques" peu à peu construites, diffusées par la presse, les médias, les hommes politiques irriguent les codes de lecture du monde politique mis en œuvre non seulement par les politiciens eux-mêmes¹²³, mais aussi par les journalistes, les chansonniers¹²⁴ et plus largement par les citoyens¹²⁵.

Les mauvaises mœurs politiques comme vertu d'un monde politique renversé
L'univers moral du Bébête show

"Avides de pouvoir, mues par des instincts de domination, inquiètes uniquement d'elles-mêmes et de leur force, elles forment un milieu isolé, clos sur lui-même, dont la bêtise sous toutes ses formes, de l'hébertude à la ruse, de la bestialité à la démagogie est le signe d'appartenance. Etranger à toute morale, hormis celle de leur volonté de puissance, leur monde est un monde à part où chacun est l'adversaire des autres et cherche à leur régler leur

122. Les dispositifs protecteurs peuvent être un handicap pour celui qui veut s'expliquer valablement : la longueur des procédures pérennise le doute et alimente la rumeur ; et tout cela donne l'impression - même si cela est inexact - que l'homme politique cherche à se soustraire à la justice. Des procédures comme celles de la haute cour de justice sont de tout point de vue véritablement obsolètes. Et elles sont au surplus en contradiction avec les exigences de l'État de droit. La réforme en était donc particulièrement nécessaire. L'homme politique peut alors faire appel à d'autres techniques, telles que le jury d'honneur.

123. M. Rocard, dans *Le cœur à l'ouvrage*, Odile Jacob, 1987, admet que "En démocratie, à juste titre, ces valeurs exigent que non seulement l'acte public soit transparent, mais que dans chacun de ses détails, il réponde à la morale commune".

124. A. Collovald a fait une remarquable analyse des catégories de l'entendement mises en œuvre par les auteurs du bébête show in "Le bébête show, idéologie journalistique et illusion critique", *Politix*, n° 19, 1992.

125. Les sondages sont assez révélateurs de cette intériorisation des bonnes mœurs politiques par les citoyens.

compte à coups de mots qui tuent pour affirmer sa force ne serait-ce qu'un instant (...)". "Elles avouent se désintéresser de leur activité naturelle, se préoccuper plutôt du sexe (...)". "Les secrets d'Etat sont des histoires obscènes (...)".

Annie Collovald, "Le bête show, idéologie journalistique et illusion critique", *Politix*, n° 19, 1992, p. 62.

Assimilées par les citoyens, diffusées par les journalistes, obligés de s'appuyer sur les attentes réelles ou supposées de leur public pour maintenir leur audience, invoquées par les hommes politiques, ces croyances jouent comme un système de contraintes sur l'acteur politique qui transige avec les exigences contradictoires auxquelles il est soumis.

II - L'UTILISATION DES STIGMATES

Dans un système "politique" ouvert et concurrentiel, "faire de la politique, c'est prendre le risque permanent de s'exposer à la critique suspicieuse, à l'investigation inquisitoriale et pire encore, aux sarcasmes et à la dérision"¹²⁶. La critique ne vient pas des seuls concurrents qui ne manquent pas de dénoncer les erreurs, les échecs de leurs rivaux et de leur rappeler leurs promesses non tenues ou intenable : la presse, les intellectuels, les groupes de pression n'hésitent pas à en faire autant. Surveillé d'autant plus près qu'il est plus en vue, l'homme politique sait qu'il doit soigner sa présentation de soi, évaluer et anticiper "l'effet qu'il fait", et dissimuler tout ce qui lui paraît nuisible à sa carrière¹²⁷. Faisant entrer dans ses calculs la perception qu'il croit qu'on a de lui, il est contraint de masquer tout ce qui dans son passé et dans sa vie pourrait être discréditant : bref de se construire une image d'homme intègre et respectable. Portant donc sur des faits en principe dissimulés¹²⁸ la constitution des mauvaises mœurs de l'homme politique en enjeu suppose non seulement leur "révélation", mais encore qu'existe un intérêt à leur exploitation. Les mobilisations réalisées autour de ces questions prennent en général la forme "d'affaires" ou de "scandales" qui n'ont pas seulement pour effet d'atteindre le crédit de ceux qu'ils concernent directement. Ils peuvent entraîner la redéfinition de certaines règles du jeu politique, et avoir des conséquences ano-

126. Braud (Ph.), article cité.

127. Ce qui fait du "mensonge" un élément important du métier : l'art politique est d'une certaine façon un art de la dissimulation. G. Thuillier étudie ainsi comment se réalise "l'apprentissage d'une carrière de menteur", in *Le jeu politique*, Economica, 1992, p. 118. Comme Jeanne Becquart-Leclercq l'a bien montré, les victimes de la corruption sont très mal armées pour la dénoncer. Nous renvoyons donc à ses travaux pour saisir les conditions de leur intervention, spécialement à "Victimes de la corruption", *Projet* n° 232, hiver 1992-1993, p. 28-36.

128. Il n'est guère que les "mauvaises mœurs politiques" concernant la virulence du débat qui échappent à cet impératif de révélation puisqu'elles se manifestent publiquement. Le phénomène d'absentéisme parlementaire est apparu dans toute son évidence avec l'entrée des caméras de télévision dans les Assemblées... Mais il était déjà dénoncé bien avant, voir Zola, *op.cit.*

miques dans la société elle-même. Les usages du stigmaté qui sont essentiellement le fait des hommes politiques eux-mêmes (A) et des journalistes (B) sont soumis à des contraintes liées à la configuration des acteurs et résultent de transactions complexes.

A) *Les usages du stigmaté par le personnel politique*

Tout manquement aux bonnes mœurs autorise celui qui le constate¹²⁹ à le dénoncer. Toutefois, les mœurs de l'homme politique constituent difficilement un enjeu de débat politique. Pour qu'un débat s'engage, il faut qu'une information sur des comportements scandaleux filtre vers la presse, ou des adversaires politiques et que ceux-ci acceptent d'en faire usage. Or susceptibles d'être une ressource importante lorsqu'elles sont bonnes, les considérations de mœurs, sont, malgré le discrédit considérable qu'elles emportent lorsqu'elles sont mauvaises, d'un maniement très délicat par les politiciens eux-mêmes. L'usage de cette thématique dans la compétition politique présente pour les divers joueurs des risques qui appellent de leur part une grande circonspection et ne les incitent pas forcément à divulguer et exploiter les informations entrées en leur possession. On peut à cet égard noter que l'attitude des hommes politiques vis-à-vis des mauvaises mœurs de leurs pairs varie en fonction de plusieurs considérations.

En premier lieu de la nature de l'atteinte aux bonnes mœurs en cause. Les hommes politiques s'autorisent plus ou moins selon la nature des agissements à participer à leur dénonciation. Il y a une sorte d'accord tacite entre hommes politiques pour laisser de côté tout ce qui concerne la vie sexuelle et familiale de leurs pairs, et pour ne pas en parler ou l'exploiter politiquement de façon directe¹³⁰ : sur ces questions, qu'il est d'usage de sagement ignorer, il convient en l'absence de données véritablement établies de traiter le sujet par le mépris : disqualifiées comme indignes et comme relevant du ragot et de la rumeur qu'un homme politique digne de ce nom ne saurait colporter, alors que la politique est affaire sérieuse et affaire d'idées, il ne leur revient pas de s'en préoccuper ni non plus de se faire délateur¹³¹. Lorsqu'ils sont interrogés par les

129. Comme le montre bien E. Goffman "*les règles sont efficaces parce que ceux auxquels elles s'appliquent croient en leur justesse et en viennent à se concevoir en fonction de ce que la conformité leur permet d'être et en fonction de l'état auquel une déviation implique qu'ils sont réduits*" (p. 103). Mais elle l'est aussi par "l'offense" qu'elle détermine et qui peut s'accompagner d'une demande de réparation et donc préalablement une dénonciation (p. 108) in "*Les échanges réparateurs*", *La mise en scène de la vie quotidienne*, t. 2, *Les relations en public*, Ed. de Minuit, 1973.

130. Cela est facilement vérifié au niveau du personnel "politique national" professionnalisé. Les usages au niveau local de ce type d'argumentaire sont peut-être plus fréquents qu'on ne le croit. Voir Barut (X.), *André Labarrère à Pau. Fondements et influences d'une permanence mayorale dans une ville moyenne*, Mémoire DEA de Gouvernement local, 1989, p. 70, 71 et 156.

131. Ceci ne signifie pas qu'il n'y aura pas exploitation indirect par distillation d'information et de ragots. Mais il est rare que l'on voit un homme politique se lancer dans ce genre

journalistes sur ces agissements, ils renvoient généralement à la justice et à la presse le soin de se prononcer. On conçoit que cette attitude soit guidée par l'intérêt évident, commun à tous les hommes politiques, de voir leur vie privée et celle de leurs proches épargnée. Ce domaine est donc soigneusement évité. C'est donc à l'extérieur de la scène politique que le traitement en est réalisé par les journalistes et les magistrats.

Les "mauvaises mœurs politiques", mal ressenties par le public, mais qui résultent au fond de la dynamique de la compétition, comme l'invective, l'insulte, le refus d'écouter l'adversaire, c'est-à-dire "la politique politicienne" avec ses mensonges, ses "magouilles" font par contre l'objet d'une exploitation politique permanente. Marquant les limites dans lesquelles le jeu politique doit se maintenir pour ne pas se pervertir, elles sont au principe des rappels à l'ordre stigmatisant les outrances ou les dérapages des uns et des autres. Tous les joueurs présents dans le jeu pouvant franchir à un moment ou à l'autre ces limites, ils ont tendance à se neutraliser mutuellement sur ce terrain des "mauvaises mœurs politiques", que collectivement ils n'ont aucun intérêt à voir se généraliser en ce qu'elles sont susceptibles de jeter le discrédit sur tous. On assiste donc périodiquement à des réaffirmations du respect par les hommes politiques de ces bonnes mœurs par de vibrants plaidoyers dépassant parfois les clivages partisans¹³². Dans ces domaines proprement politiques, certains élus n'hésitent pas à se prononcer avec vigueur lorsque les "dérapages" deviennent trop fréquents et à se convertir en "entrepreneurs de morale politique" préconisant des réformes et une moralisation de la vie politique : André Tardieu sous la III^{ème} République, illustre cette attitude dans les années trente¹³³. Mais ce sont bien entendu ceux qui sont hors-jeu qui dénoncent avec le plus de vigueur les mauvaises mœurs politiques, qu'ils contribuent d'ailleurs de la sorte à définir : les gaullistes sous la IV^{ème} République en sont un exemple. Et en certaines conjonctures, "la vertu politique" en tant que comportement en rupture avec des pratiques politiques décriées peut devenir un atout décisif dans la conquête de positions de pouvoir. En se démarquant des mauvaises mœurs politiques, telles qu'elles apparaissent à un moment donné, en exploitant le registre de la vertu politique, qu'il lui faut être en mesure d'endosser, et de gérer avec subtilité, l'homme politique se dote d'une ressource pertinente¹³⁴. Mais il s'agit là d'une ressource

(suite note 131) d'opération au grand jour, qui est aussi maladroite qu'inutile, la presse faisant dans ce genre de chose largement son office.

132. Voir par exemple, "Députés et fiers de l'être", *Le Monde* 27 décembre 1991, texte de défense du métier parlementaire par des députés de l'UDC, du RPR, de l'UDF et du PS.

133. On voit aussi les réformateurs s'emparer de ces thèmes pour réorganiser le fonctionnement des organes défaillants : c'est le cas de Ph. Seguin avec le travail parlementaire qu'il s'efforce de réformer, soulevant le mécontentement de ses collègues, voir Robert-Diard (P.), "P. Seguin persiste à vouloir réformer le travail parlementaire", *Le Monde*, 6 octobre 1993.

134. Voir Gaïti (B.), "Virtuosité et vertu politique, la performance de Pierre Mendès-France", congrès de science politique, 1992, p. 14. L'auteur montre comment P. Mendès-France met en scène le registre de la vertu triomphante, condamne les compromissions, les prudences, affirme son absence de goût pour le pouvoir, refuse les compromis et affiche son mépris des honneurs temporels.

ce situationnelle et fongible susceptible d'être rapidement déclassée et de toute façon soumise à fluctuation¹³⁵. Quoiqu'il en soit, ces comportements politiques, officiellement réprouvés par tous, même si on leur cherche des excuses, ne tournent au scandale que lorsqu'ils manifestent un grave manquement aux principes de responsabilité et de dignité de la chose publique justifiant une exploitation politique parfaitement légitime.

Enfin, il y a les "bonnes mœurs financières et patrimoniales" où interfèrent la vie publique et la vie privée : là il n'y a en général aucune réticence à exploiter l'affaire de la part des hommes politiques, quand ils ne la révèlent pas eux-mêmes. Comme il s'agit d'affaires mettant en cause le dévouement et surtout le désintéressement des hommes politiques qui sont à la base même du métier, et que l'exploitation peut donc se révéler fructueuse, celle-ci est généralement entreprise sans vergogne : elles fournissent la matière première la plus habituelle des scandales.

"Un rappel du devoir de contrôle des ministres"

L'exigence de transparence

(Alain présente ici un débat parlementaire fictif et idéal sur le contrôle des ministres par les parlementaires).

"Monsieur le Ministre, lui aurais-je dit, je revendique le droit de douter de votre honorabilité le jour où j'aurais des raisons d'en douter (...). Puisque vous êtes sûr de votre honorabilité, vous n'avez rien à craindre ni des soupçons, ni des insinuations, et il vous est bien facile de les réduire à néant en vous soumettant tout simplement et sans phrases au contrôle des représentants du peuple" (...). "Et comme sanction, simplement pour affirmer le droit que j'ai de contrôler et de soupçonner, je demande une enquête sur votre gestion financière".

"Il faut répéter que tous les abus sont secrets et vivent du secret. Un scandaleux cumul, un emploi inutile et grandement payé, une adjudication faussée, un prix absurde de telle fourniture ou de tel travail, tout cela devient impossible si on le sait".

Alain, 9 avril 1909, *Propos sur le pouvoir*, p. 219-220.

En second lieu, l'attitude des hommes politiques vis-à-vis des "mauvaises mœurs" dont ils auraient connaissance, peut tenir à leurs intérêts collectifs à un moment donné : ils n'ont pas nécessairement avantage à ce que la multiplication des scandales finisse par jeter le discrédit et l'opprobre sur l'ensemble de la classe politique ; ils ont donc parfois intérêt à réfréner les dénonciations qui rejaillissent finalement sur tous¹³⁶. L'abondance des scandales sur une courte période peut en ce sens les inciter à ne pas contribuer à ternir plus encore l'image du métier par de nouvelles révélations ou de nouvelles suren-

135. P. Bérégovoy nommé premier ministre avait fait de la lutte contre la corruption son cheval de bataille... De Gaulle en 1958 se posera lui aussi en homme politique porteur d'institutions politiques "vertueuses" alors que celles de la IV^{ème} République ne l'étaient pas...

136. Voir Tardieu (A.), *Le souverain captif*, Flammarion, 1936, t. 1, p. 28.

chères. La conjoncture a sans doute pour effet de susciter une certaine retenue : la crainte de voir tout le personnel politique confondu dans une même présomption d'immoralité est une évidente limite à la prise de parole de tous ceux qui y sont intégrés. Elle n'est pas la seule.

En troisième lieu, l'appartenance à un parti dont certains membres pourraient être compromis ne peut qu'engager à la prudence, prudence d'autant plus grande que l'on est plus investi dans ce parti, qu'on y occupe des fonctions plus élevées, et que sa mise en cause pourrait en faire fondre le crédit. De la même manière on peut supposer qu'un politicien sera d'autant moins poussé à publiciser et à exploiter¹³⁷ ces affaires qu'il pourrait lui-même y être impliqué, ou encore qu'il n'est pas en concurrence directe avec les politiciens impliqués et qu'il n'a donc politiquement aucun avantage réel à tirer du scandale.

Enfin, s'agissant par définition même de "basse politique", il est probable que les hommes politiques les plus titrés auront tendance à se tenir à l'écart de ces "basses œuvres" et à ne les traiter qu'avec la distance et le mépris qui sied¹³⁸. Ce sont donc assez logiquement ceux qui sont le moins directement impliqués dans le jeu politique institué ou qui y occupent les positions les plus basses qui sont les plus prompts à dénoncer les abus en espérant recueillir les fruits électoraux de cette attitude morale.

Au-delà de ces considérations générales qui n'indiquent que des tendances susceptibles d'être démenties par les logiques spécifiques de chaque situation, l'homme politique n'apparaît pas vraiment comme le mieux placé pour procéder aux révélations. Certes, il peut entrer en possession d'informations compromettantes pour ses concurrents et les divulguer : les alternances les favorisent, de même que les audits financiers réalisés à ces occasions¹³⁹. Mais les informations peuvent également provenir des services administratifs, policiers ou judiciaires¹⁴⁰ qui laissent filtrer les faits scandaleux : ce sont alors de toute façon les journalistes qui participent au premier chef à leur dévoilement et à leur traitement public¹⁴¹.

137. Ou l'a déjà été par le passé : comme cela est le cas pour les principaux dirigeants français : F. Mitterrand et l'affaire de l'Observatoire, V. Giscard d'Estaing et les diamants de Bokassa...

138. Ce qui est vraiment complexe lorsqu'ils sont eux-mêmes mis en cause. Et même lorsqu'ils ne le sont pas, ce sont eux qui sont en dernier ressort visés par l'exploitation du scandale : d'avoir eu de mauvais amis est toujours gênant en politique.

139. L'affaire du Carrefour du développement en est une bonne illustration.

140. Le secret de l'instruction est "partagé" entre trop d'intervenants pour qu'il ne soit pas trop facile d'accuser les magistrats d'être responsables des "fuites", même si en certains cas ils peuvent l'être.

141. Pour une analyse des mécanismes de diffusion des faits scandaleux voir Poirmeur (Y.), "Transparence et secret administratif dans le débat politique", in *Information et transparence administrative*, PUF, 1988, p. 206-222. Au niveau local, le "localier", "observateur stratège", doit sans doute faire montre d'une certaine prudence, afin d'éviter par une présentation maladroite de faits scandaleux de diviser son lectorat. Voir sur cet aspect l'article suggestif de C.M. Wallon-Leducq, "L'urne dans le bocal", *Mots* n° 25, déc. 1990.

B) *Les usages journalistiques du stigmat*

La dénonciation des “mauvaises mœurs” des hommes politiques par les journalistes n’est pas chose simple ni aisée. Il faut pour cela en effet que les comportements immoraux en question soient construits dans le champ politico-médiatique comme des événements importants.

La stratégie des entreprises de presse et des journalistes est en la matière très complexe. Il est clair que les mauvaises mœurs font partie des sujets intéressants qui attirent l’attention d’un public désenchanté par un monde politique rendu plus familier et moins mystérieux par les média, en introduisant dans le jeu politique quotidien des faits inattendus, qui choquent la morale. A ce titre, ils peuvent apporter de multiples profits aux organes de presse qui les exploitent. Des profits économiques d’abord : ces révélations, reprises par les autres média qui en disent l’origine, constituent une publicité gratuite pour celui qui, le premier, les a publiées. Elles peuvent aussi permettre une augmentation de leur audience : en suivant jour après jour les péripéties de l’affaire, en la transformant en une sorte de feuilleton à rebondissement dans lequel ils distillent progressivement de nouvelles révélations, ils retiennent l’attention des lecteurs et tentent de les fidéliser¹⁴². Des profits symboliques ensuite : c’est l’occasion pour une rédaction de modifier son image de marque, de montrer qu’elle pratique un journalisme moderne, fait de commentaires, certes, mais aussi d’investigations et d’asseoir de cette façon son autorité dans le champ journalistique ; c’est le moyen aussi pour les journalistes qui suivent l’affaire de faire la preuve de leur professionnalisme et de s’imposer dans la rédaction et dans la profession. Au-delà, l’exploitation journalistique d’une affaire “sérieuse” permet à l’ensemble de la profession de s’ériger en véritable “tribunal de l’opinion”, de se présenter comme le défenseur de la morale publique et des valeurs démocratiques, et de démontrer en débusquant les scandales et en contraignant leurs responsables à s’expliquer, voire à démissionner, qu’elle est bien un pouvoir sans lequel il n’est pas de démocratie possible. Si les bénéfices escomptables sont importants - d’autant plus importants d’ailleurs que les scandales sont plus rares -, les risques liés à la divulgation des faits litigieux ne sont pas moins considérables et pèsent pour l’empêcher. Il y a tout d’abord un danger pour l’organe d’information qui les dénonce de voir sa crédibilité mise en cause par ceux qu’il incrimine ; les accusés en dévient en effet généralement l’existence et récusent leurs accusateurs en soulignant qu’ils ont des intérêts cachés à leur nuire. Le journaliste doit donc à la fois assurer qu’il dit vrai en le démontrant si possible preuves à l’appui et attester que la vérité qu’il dévoile est bonne à dire - donc bonne à reprendre par les autres rédactions. D’où tout un discours sur la légitimité de la dénonciation des faits, sur leur gravité au regard de la démocratie qui suppose le droit à la vérité, et le droit au regard, discours dans lequel le journaliste s’efforce d’accréditer l’idée qu’il a un point de vue impartial et indépendant. Et pour pouvoir dénoncer, il faut bien sûr être soi même exemplaire.

142. Le “feuilleton” de l’affaire de l’Olympique de Marseille, qui a tenu les médias en haleine pendant tout l’été 1993 en est l’illustration caricaturale.

La presse : un porte-parole de l'opinion ?

“La presse comme on sait n'a pas donné toute sûreté. Les journaux sont faits par des journalistes, et les journalistes vendent du papier. Ce n'est pas aux lecteurs de La lumière qu'il faut expliquer comment les journalistes gouvernent de leur place, et selon les vues des grands distributeurs de publicité. On peut remarquer que les tempêtes de cette fausse opinion ne troublent plus beaucoup la réelle opinion”.

Alain, 18 avril 1936, *Propos sur le pouvoir*, p. 225.

Si cette posture de dénonciation ne présente pas de risques majeurs lorsqu'elle concerne le jeu politique lui-même - nul ne s'offusquera vraiment que l'on dénonce l'absentéisme parlementaire - il en va tout autrement lorsqu'elle implique d'une manière ou d'une autre la vie privée de l'homme politique. En effet, il faut alors que le journaliste et plus largement la presse s'autorisent à explorer la vie privée : ils s'exposent alors aux ripostes du milieu concerné qui peut mobiliser contre eux d'importantes ressources et aux réticences de leur auditoire qui n'est pas forcément prêt à admettre certaines indiscretions journalistiques. Il faut aussi que les “mauvaises mœurs” dénoncées soient effectivement “objet de scandale” aux yeux du public. Ce qui n'apparaît pas toujours aux journalistes mêmes, avec une grande évidence.

Avec le développement de la presse, s'est peu à peu construite une idéologie journalistique, fondant le travail d'enquête du journaliste, y compris sur la vie privée des personnages publics. Celle-ci mobilisant un répertoire de justification civique veut que “la dénonciation du discrédit personnel a une fonction d'utilité publique”¹⁴³. Se parant de vertus morales indéniables, se faisant les porte-parole des attentes supposées du public¹⁴⁴, et les censeurs autorisés des mauvaises mœurs devant l'opinion, les journalistes revendiquent la libre définition des limites de leur pouvoir d'investigation¹⁴⁵ ils sont d'ailleurs le plus souvent opposés à “un code de déontologie” jugé contraire à la liberté de la presse¹⁴⁶.

143. Lemieux (C.), “Les journalistes, une morale d'exception ?”, *Politix*, n° 19, 1992, p. 19.

144. Et utilisant pour fonder les questions qu'ils posent ou les dénonciations qu'ils réalisent l'arsenal des sondages : ainsi des sondages sont-ils réalisés sur le prêt de J.-P. Pelat à P. Bérégoz ; le 18 février, un sondage effectué par Paris-Match/B.V.A. indique que 48% des personnes interrogées trouvent condamnable ce prêt et que 42% ne s'en offusquent pas...

145. J. Julliard indique par exemple que “les limites morales du journaliste relèvent de sa seule éthique personnelle. On ne peut pas codifier cette responsabilité”. Toutefois, il s'interroge : “Mais est-il normal qu'un professeur fasse de longues études pour s'adresser à quinze moutards et qu'un journaliste ignare, qui ne connaît rien à son sujet et qui ne sait pas parler sa langue maternelle, puisse s'adresser au monde entier. Je crois que le pire délit est celui de vulgarité de la pensée. Il est souvent commis à la télévision. A chaque direction de faire sa propre police dans sa rédaction”, in “Le délit de vulgarité”, *Le Figaro*, 5 mai 1993, p. 7.

146. Sur ce débat chez les journalistes, voir Porte (G.), “La déontologie, règle de conduite plutôt que catéchisme”, *Le Monde* 22 juin 1993.

Une justification journalistique de l'exploration de la vie privée
et de ses limites : la déontologie du journal "Le Monde".

"La vie privée d'un personnage occupant des responsabilités peut être évoquée en cas de liens entre cette vie privée et des manquements graves au fonctionnement des institutions ou de l'utilisation de l'argent public ainsi que des abus de biens sociaux".

"Nul citoyen ne comprendrait que le rempart si légitime de la vie privée soit opposé à ceux qui s'efforceraient de décrire les faits et gestes des individus qui tentent de tirer profit d'une position de pouvoir".

"(...) Le Monde n'a pas d'ambition dans le domaine du ragot et du comérage" (...) "Il veille à protéger la vie privée des hommes publics comme celle des hommes privés. Chacun est libre dans le respect des lois de sa conduite, de ses attachements, de son intimité, de ses convictions religieuses, de ses loisirs". "Il n'appartient à personne dans le domaine de la santé de révéler quoi que ce soit que l'intéressé n'ait décidé de révéler".

J. Lesourne et B. Frappat, "Information et déontologie des médias", *Le Monde*, 13 février 1993.

Ce n'est donc, en principe, que si la vie publique est en cause ou bien qu'il y a infraction que le journaliste peut revendiquer légitimement le droit d'exposer au public certains aspects méconnus de la vie privée du politicien¹⁴⁷. Mais il est clair que l'illicéité d'un fait n'est pas toujours facile à établir et que son interprétation peut être des plus délicates¹⁴⁸. Quoi qu'il en soit les journalistes ont tendance à penser que les Français manifesteront une faible attention à la vie privée des personnalités politiques et auraient tendance à considérer tout ce qui sortirait d'une présentation d'une vie privée heureuse et normale comme relevant du ragot et de la médisance : *"Les Français refusent de s'intéresser de près à la vie privée des hommes politiques dont ils jugent avec indulgence sinon avec sympathie les écarts de conduite. Ni les infidélités conjugales supposées de certains dirigeants, ni leurs éventuelles compromissions financières ne font l'objet d'une condamnation catégorique"*, soutient T. Ferenczi¹⁴⁹. Ceci ne signifie pas que cela ait toujours été le cas : et dans la

147. Comme l'indique Laurent Fabius, *"Dans une démocratie, les juges, les journalistes, les hommes politiques, les citoyens doivent faire leur devoir. Ce devoir peut entraîner des conséquences désagréables, redoutables même pour les responsables publics qui doivent les accepter. Mais les mises en cause injustes, les imputations mensongères, les attaques personnelles auxquelles on ne peut répondre, ne devraient pas pouvoir être proférées, colportées, ressasées (...)"*, in "Le suicide d'un juste", *Le Monde* 4 mai 1993, p. 6. On pense bien entendu au cas de R. Salengro accusé faussement d'être passé à l'ennemi pendant la guerre de 1914 par l'Action Française et Gringoire et qui s'est finalement suicidé (1936).

148. L'affaire du prêt de J.-P. Pelat à P. Bérégovoy est de la sorte, dont les lectures peuvent être multiples. Sur les difficultés de preuve devant la justice voir Blanchot (A.), "Devant les tribunaux", *Projet*, n° 232, p. 79 et s.

149. "La confiance perdue", *Le Monde* 12 décembre 1992. D. Lacorne indique que *"jamais un homme politique ne sera accusé publiquement d'homosexualité même si cette pratique déviante est ouvertement dénoncée dans le programme officiel d'un parti politique"*, in "La politique du soupçon d'immoralité : comparaisons franco-américaines", *Pouvoirs* n° 65, 1993, p. 96.

société des années 30 où la fidélité conjugale était encore un valeur largement reconnue, la presse d'extrême droit a pu faire ses délices des incartades des hommes politiques¹⁵⁰ qui offusquaient sa clientèle¹⁵¹. Au-delà on peut constater que les mises en cause de la presse ou de la magistrature n'empêchent pas la réélection des hommes politiques placés en première ligne dans certains scandales¹⁵² et que s'exprime une certaine hostilité du public à l'égard des pratiques journalistiques britanniques concernant la vie privée de la famille royale et des politiciens¹⁵³.

Cette réticence généralement soulignée, mais pas vraiment établie par des indicateurs objectifs, à l'égard d'une immixtion journalistique dans la vie privée pourrait bien s'expliquer non seulement par la culture religieuse catholique souvent évoquée¹⁵⁴ mais aussi par le fameux "amour des privilèges", c'est-à-dire des avantages de toute nature reconnus à certains groupes sociaux sous l'Ancien Régime et qui ont prospéré sous de nouvelles formes depuis¹⁵⁵. En effet comme chacun d'une manière ou d'une autre, a des privilèges grands ou petits, il s'instaure comme le dit Gérard Vincent "*une solidarité de fait ou une certaine homologation comportementale comme le goût du secret*" : "*comme tout le monde a des avantages, tout le monde se sent plus ou moins complice*"¹⁵⁶. On comprend mieux alors pourquoi, tout en dénonçant les privilèges des autres, nul n'a intérêt à ce que l'on examine de trop près les siens propres¹⁵⁷. Le système des privilèges entretient alors assez logiquement "l'opa-

150. J. Julliard rapporte ainsi que A. Briand fut pendant des années qualifié de satyre et d'obsédé sexuel par l'Action Française parce qu'il avait été surpris dans sa jeunesse avec la femme d'un notable. On peut aussi rappeler comme le fait D. Lacorne l'affaire Pompidou : la rumeur colportait sans la moindre preuve que Mme Pompidou aurait fréquenté des clubs lesbiens, in "La politique du soupçon...", *op.cit.*, p. 97.

151. On peut penser aussi que la triste affaire Calmette, assassiné par Mme Caillaux a contribué à sensibiliser les journalistes aux risques de telles pratiques dénonciatrices.

152. Voir Erhel (C.), "Les affaires frappent en aveugle", *Libération*, 23 mars 1993. M. Emmanuelli qui avait remis en jeu son mandat de député après avoir été inculpé dans l'Affaire Urba, a été réélu dès le 1er tour le 19 septembre 1993 et mis en examen tout de suite après pour une autre affaire...

153. Par exemple, A. Finkielkraut écrit : "*Il n'y a pas de liberté sans liberté de la presse*" ; "*cette affirmation ne doit pas protéger la presse de tout code, et ceux qui meurent sur les champs de bataille ne doivent pas l'autoriser à devenir inquisitoriale. Je ne voudrais pas voir qui que ce soit dans notre pays subir le même sort que Diana ou Charles, avec des tabloïds devenus fous. Le Prince Charles n'a pas le pouvoir, c'est la presse britannique. Si Charles se suicide, que dira-t-on ?*", "La menace du modèle américain", *Le Figaro*, 5 mai 1993, p. 7.

154. On sait que le puritanisme est souvent invoqué pour expliquer les différences d'attitude des Français et des Américains vis-à-vis de la vie privée des hommes politiques ; pour une réévaluation de cette hypothèse, Lacorne (D.), "La politique du soupçon d'immoralité : comparaison franco-américaine", *Pouvoirs* n° 65, 1993, p. 89 et s. Aussi Rémond (R.), "L'arme de la morale en République", in *Pouvoirs* n° 65, 1993, p. 45.

155. Vincent (G.), *Les jeux français*, Fayard, T. 1, 1978, p. 177.

156. On pourrait ajouter que le souci d'ascension sociale, c'est-à-dire l'accès aux avantages spécifiques de groupes plus élevés, n'incite guère à vouloir faire disparaître ce que l'on souhaite obtenir et dont d'une manière ou d'une autre on anticipe l'obtention...

157. Il y a par exemple une évidente "complicité" entre tous ceux qui bénéficient de déductions fiscales professionnelles spécifiques : tant que les parlementaires en bénéficiaient

*citée des rapports sociaux et la crainte qu'un bouleversement social ne leur donne une transparence dont personne ne veut*¹⁵⁸ : la vie privée, fut-elle celle de l'homme politique, est un domaine dans lequel on admet l'intrusion journalistique qu'avec circonspection et scepticisme¹⁵⁹. La réticence réelle - ou supposée - par les journalistes de leur public ne les incite guère à se lancer trop loin dans le dévoilement de la vie "secrète" des hommes politiques, et justifie en tout cas qu'ils n'adoptent généralement pas les mêmes stratégies que leurs collègues anglais ou américains, même si l'on peut observer une certaine "américanisation" ces dernières années.

De plus l'homme politique, comme les autres administrés, bénéficie en France d'un droit à la protection de sa vie privée et à la non diffusion d'informations mensongères dont l'instrument de protection est le procès en diffamation¹⁶⁰. L'éventualité d'une action juridique peut évidemment être dissuasive en tant qu'elle entre dans les calculs du journaliste et de l'organe de presse qui jouent, chacun à leur manière leur crédibilité en diffusant des informations susceptibles d'être déclarées diffamatoires¹⁶¹. Aux rappels à l'ordre du monde judiciaire peuvent également s'ajouter ceux des hommes politiques exigeant le respect d'une stricte déontologie journalistique de la part de leurs censeurs¹⁶².

(suite note 157) eux-mêmes, il leur était difficile de remettre en cause celles d'autres professions, comme par exemple les journalistes.

158. G. Vincent, *op.cit.*, p. 178. Tout cela explique aussi la peur de "l'inquisition fiscale".

159. On observera que la "tolérance" et le faible intérêt souvent relevé des Français pour l'infidélité conjugale du personnel politique peuvent renvoyer à la valorisation ancienne d'une certaine "galanterie" souvent présentée comme un genre de "fait culturel" français ; on pourrait plus sérieusement les rapporter à une "éducation" spécifique des enfants fondée, au XIX^e siècle sur "*une double morale des familles*", dont Jacques Donzelot a fait une remarquable analyse. Elle consiste, en relation directe avec les stratégies matrimoniales, en matière familiale et sexuelle à proclamer "*un comportement hautement moral et à pratiquer une sexualité clandestinement débridée*". Les familles en effet organisaient leur existence en vue d'une mainmise sur la contraction des alliances, développaient une éducation "*différenciée des filles et des garçons, appelant à "la préservation des premières et à la tolérance voire à l'encouragement des expériences pré-conjugales et des exploits amoureux pour les seconds*". Un tel mode de gestion de la sexualité bourgeoise, fait de "*micro batailles nommées débauches, séduction, détournement*", pourrait bien contribuer à expliquer une faible tendance à reprocher au personnel politique (complètement masculin) des pratiques dont les familles bourgeoises s'accommodaient fort bien. Ajoutons que si le mariage est "économiquement" organisé, l'adultère peut aussi en être la contrepartie régulatrice. Voir Donzelot (J.), *La police des familles*, Ed. de Minuit, 1977, p. 158-159. On pourrait voir dans le théâtre de boulevard une mise en scène légitimante sur le mode comique de ces pratiques, dont le public rit gentiment.

160. Le président de la République bénéficie au surplus d'une protection spéciale : le délit d'offense, c'est-à-dire d'une incrimination qui ne serait ni diffamation, ni injure, ni outrage (loi 29 juillet 1881, art. 26 modifié par l'ordonnance du 6 mai 1944). Joseph Barthélémy et P. Duez rappelaient qu'un journal fut ainsi poursuivi pour avoir publié une image équestre de Mac-Mahon avec pour légende, "Le cheval a l'air intelligent ma foi !" et que le Triboulet le fut pour avoir qualifié "Marmoteux 1er" le président Grévy, *Traité de Droit constitutionnel*, Dalloz, 1932, p. 61.

161. Sur ces stratégies journalistiques voir Poirmeur (Y.), "Transparence et secret administratif dans le débat politique", *op.cit.*, p. 210-211.

162. Rocard (M.), *Le cœur à l'ouvrage*, O. Jacob, 1987, p. 183, se réjouit "*qu'il se construise des réputations infamantes, salutairement nuisibles à la carrière des journalistes*

Le suicide de P. Bérégoïov a de la sorte été au centre d'une vive polémique entre hommes politiques et journalistes. Les premiers, président de la République en tête, rappelant devant le drame de cette mort, avec une virulence tout à fait exceptionnelle la presse et les humoristes aux exigences déontologiques de leur métier, les autres revendiquant au nom de la liberté de la presse et de la démocratie le droit de révéler ce qui dans la vie privée de l'homme politique interfère avec la vie publique¹⁶³.

Un rappel à l'ordre des censeurs : le discours de F. Mitterrand
aux obsèques de Pierre Bérégoïov

(...) *"Son action m'autorise à redire aujourd'hui la capacité de l'homme d'Etat, l'honnêteté du citoyen qui a préféré mourir plutôt que de subir l'affront du doute. Toutes les explications du monde ne justifieront pas qu'on ait pu livrer aux chiens l'honneur d'un homme et finalement sa vie, au prix d'un double manquement de ses accusateurs aux lois fondamentales de notre République, celles qui protègent la liberté et la dignité de chacun d'entre nous"*.

"L'émotion, la tristesse, la douleur qui vont loin dans la conscience populaire (...) lanceraient-elles le signal à partir duquel de nouvelles façons de s'affronter tout en se respectant donneraient un autre sens à la vie politique ? Je le souhaite, je le demande, et je rends juges les Français du grave avertissement que porte en elle la mort voulue de Pierre Bérégoïov" (...).

Discours du mardi 4 mai 1993 à Nevers.

Au delà de ces constructions qui justifient la possibilité d'une certaine révélation de la vie privée, le développement de l'audiovisuel, en soumettant les hommes politiques - contraints pour exister politiquement d'entrer sur la scène médiatique¹⁶⁴ - au regard insistant des caméras¹⁶⁵, crée pour eux un

(suite note 162) *peu scrupuleux* ; autour du suicide de P. Bérégoïov, les attaques se sont faites plus violentes : Michel Charasse déclarait : *"Depuis deux mois, P. Bérégoïov suivait un chemin de croix épouvantable. Je serais juge ou journaliste, je ne dormirais pas bien ce soir"* ; L. Fabius : *"La mort de P. Bérégoïov trouve sa source principale dans les attaques dont il avait été victime à propos du prêt qu'il avait contracté"*, (...) *"Je pense aux responsabilités des uns et des autres. Il y a des mots qui peuvent tuer. Je pense à Roger Salengro"*, réactions citées dans *Le Figaro* 3 mai 1993, p. 9 ; *Le Monde*, 4 mai 1993, p. 7. M. Vauzelle, Garde des sceaux dans le gouvernement de P. Bérégoïov, tout en affirmant en plein cœur des affaires que *"la République ne peut être fondée que sur la vertu"* demande aux journalistes et aux magistrats la plus grande prudence : *"Pensons à ces élus dévoués au bien public, d'une intégrité parfaite et dont la carrière pourrait être brisée parce que leur nom serait jeté en pâture et leur honneur atteint par des soupçons infondés"*. *"Pensons à leur conjoint, à leurs enfants, à leurs amis, tout à coup atteints gravement et injustement"*. *"Pour eux la justice doit être respectueuse, prudente et rapide"*, "Entretien", *Le Monde*, 20 mai 1992. S'il s'agit d'une affaire de justice, il peut y avoir la crainte des magistrats instructeurs de voir l'homme politique se suicider, voir Richard (J.-A.), "Juges et journalistes sur la sellette", *Le Figaro*, 3 mai 1993.

163. Voir *infra* en annexe, quelques extraits de presse significatifs.

164. Voir sur cette entrée, Poirmeur (Y.), "Marché de la communication et transformation de la vie politique", in *La communication politique*, P.U.F., 1991.

165. Qui exercent un "effet de loupe" sur les hommes publics. On a pu parler aussi à propos des diverses affaires autour de B. Tapie de "garde à vue médiatique".

impératif encore renforcé de transparence, de sincérité, et banalise leur vie quotidienne ; le personnage public devient un familier. La croyance, largement accréditée par les publicitaires, que l'homme politique pour réussir, doit être totalement transparent, conduit les concurrents à exhiber de plus en plus leurs goûts, leurs sentiments, leur vie privée dont l'exemplarité, la modestie, la simplicité ou la dignité leur apparaît comme une ressource politique : ils se montrent alors en famille, en vacances, dans leurs intérieurs avec leurs épouses, leurs enfants, leurs familiers, leurs animaux, dans une vie intime factice, construite à destination du public.

Une dénonciation de la fin de la vie privée de l'homme public

“Nous admettons qu'un homme public dispose d'une marge de vie privée plus étroite que celle d'un quidam. Nous tolérons, quand nous n'exigeons pas, que son passé, sa famille, sa santé, ses opinions, son emploi du temps, soient soumis à un éclairage révélateur. La maisonnette où habitent ses parents, ses bulletins scolaires, ses photos de jeunesse, son intérieur, sa carrière militaire : cet homme est tenu de nous livrer tout cela. S'est-on jamais avisé de la distance étroite qui sépare les émissions télévisées et les articles de presse consacrés à un nouveau premier ministre par exemple à la fois du dossier judiciaire ou de l'imagerie de la vie d'un saint ? Cet homme - ou cette femme - devra constituer autant que possible un exemple irréprochable de civisme, de moralité, de dévotion familiale : bon soldat, contribuable scrupuleux, fils aimant, père dévoué, intelligence diplômée, sportif accompli, caractère volontaire”.

G. Messadié, *La fin de la vie privée*, Calmann-Lévy, 1974, p. 16.

Il leur faut adopter un profil médiatiquement conforme¹⁶⁶ et admettre a transparence comme un impératif catégorique. Ainsi repoussent-ils de plus en plus loin les limites de l'indicible sur leur vie privée. Cela ressort bien de cette appréciation de Michel Rocard : *“Autant je crois à la transparence complète de tout ce qui concerne la vie publique, les idées, les comportements, la moralité, voire la santé des femmes et hommes appelés à assurer des responsabilités et des mandats, autant je n'entends pas contribuer personnellement à une mise en scène de ce qui doit rester privé”*¹⁶⁷. Et l'on peut voir dans la publication des bulletins de santé périodique du président, décidée par François Mitterrand l'une des manifestations de l'avancée de ce souci de transparence¹⁶⁸. Cette exhibition qui n'est bien souvent qu'une sorte de mise en scène, est rendue d'autant plus facile que la définition des “mœurs acceptables” s'est progressivement élargie, englobant aujourd'hui des comportements qui autrefois auraient soulevé la réprobation : le coût politique et les risques qui s'attachent à cette publicisation contrôlée sont de la sorte très limités : d'une part il

166. M. Rocard explique qu'il a été ainsi amené à parler de ses relations sportives, de ses relations avec les femmes, etc..., *op.cit.*, p. 170-171.

167. *Le cœur à l'ouvrage*, p. 65.

168. La même chose a valu autour de son opération de 1992.

y a eu une banalisation de certaines mœurs - et donc des objets de scandale¹⁶⁹ - à partir de leur présentation par le cinéma, la presse et la télévision : on admet facilement que la vie des artistes et des écrivains soit décortiquée dans leurs moindres détails, avec souvent leur assentiment. Il y a une accoutumance à voir s'exposer des styles de vies plus "dissolues" et à ne plus guère s'en offusquer¹⁷⁰, ce dont ont évidemment conscience les élus ; pour Jean-François Deniau qui dresse un tableau angélique et suranné des mœurs de son enfance¹⁷¹ : "*La dérision appliquée à l'armée, la religion, l'amour, la vie, la mort ne se remarque plus. Il reste seulement délicat de jouer de l'enfance, de la race, de la santé*".

D'autre part, le "libéralisme culturel" qui prend son essor après mai 1968, s'est accompagné d'un relâchement de la définition des comportements exigibles de tous les individus¹⁷² et d'une libéralisation des mœurs. L'admission de la contraception et de l'avortement, le déclin du mariage, la pratique courante du divorce, le développement de la cohabitation juvénile, de la natalité hors mariage et du célibat manifestent une profonde transformation des modes de vie¹⁷³. L'individualisme, la promotion de la liberté individuelle exigent la reconnaissance d'une autonomie élargie. Du même coup, les interdits moraux, culturels, sociaux, religieux s'affaiblissent dans un scepticisme général. Et l'individu tout puissant, tend à dénier à l'Etat le droit de lui imposer sa façon de vivre en revendiquant sa neutralité vis-à-vis de son mode de vie. Il dénie aussi aux autres le droit d'empiéter sur sa liberté individuelle et exige d'eux un haut degré d'auto-contrôle et de retenue en matière de mœurs¹⁷⁴. La seule

169. Voir sur ce point la contribution de R. Draï dans le présent ouvrage.

170. G. Messadié dans *La fin de la vie privée*, Calmann Lévy, 1974, observait déjà que "*la notoriété expose désormais aux accusations les moins voilées et les plus variées : zoophilie, et déviations diverses, concussion, cancer, anomalie psychologique, voilà finalement qui ne nous émeut guère : dans un monde où la démagogie le dispute au cynisme, nous estimons obscurément qu'il s'agit là d'une juste rançon du succès exprimé autrefois dans le dicton médiocre : "pour vivre heureux vivons cachés"*". "*Par un état de fait qui semble irrémédiable, cet effondrement d'un principe moral fondamental a donc perdu une large part de son importance*", p. 14.

171. Deniau (J.-F.), *Ce que je crois*, Grasset 1992, p. 121 : "*Les mœurs étaient étroitement contrôlées à droite comme à gauche, morale catholique ou morale laïque, du moins publiquement. On ne parlait devant les enfants ni de sexe, ni d'argent, ni de violence. Les prêtres étaient en soutane et enseignaient le catéchisme. Les instituteurs prônaient le devoir et les vertus qui pour eux n'étaient pas dissociables de la République (...). Le service de l'Etat se faisait par tradition dans la discrétion et l'honnêteté*". Cette dernière assertion de J.F. Deniau montre qu'il oublie un peu aisément les scandales particulièrement graves qui émaillèrent l'histoire de la IIIème République et qu'à l'époque les "maisons closes" étaient ouvertes dans la moindre ville un tant soi peu importante, au vu et au su de tous... Voir Adler (L.), *La vie quotidienne dans les maisons closes, 1830-1930*, Hachette, 1990, spécialement p. 145 et s.

172. Voir sur ce sujet, Schweisguth (E.), "Avancées et reculs du libéralisme culturel", *Intervention*, n° 17, 1986.

173. On pourrait ajouter aussi la diffusion de films érotiques à la télévision, la libéralisation de la vente des livres autrefois interdits pour leur immoralité...

174. On voit ainsi de plus en plus souvent des enfants poursuivre leurs parents pour de mauvais traitements ou des viols ; la même chose vaut dans l'armée, où les brimades et atteintes sexuelles sont désormais dénoncées et punies. La "spectacularisation" de mauvaises mœurs à la télévision pourrait en réalité cacher une restriction des pratiques réelles : on ose

valeur affichée est, comme le souligne Gilles Lipovetski, celle d'un individu accomplissant sa personnalité singulière et vivant à sa guise¹⁷⁵. Dans ce contexte on comprend que Michel Rocard puisse annoncer son divorce sans grand risque ou qu'un député fraîchement élu puisse exposer "qu'il vit en concubinage avec une femme divorcée qui a déjà deux enfants"¹⁷⁶.

La perte des "repères éthiques" et la plus grande permissivité du corps social vis-à-vis de comportements autrefois réprouvés, pourvu qu'ils n'empiètent pas sur la liberté des autres, permettent donc aux hommes politiques d'inscrire facilement leur vie privée dans une normalité de bon aloi. On conçoit alors aussi que la dénonciation de mœurs qui ne suscitent plus la réprobation que de certains groupes restreints de la société restés attachés à une morale traditionnelle ne soit pas d'un grand intérêt pour les journalistes (et même pour les hommes politiques obligés pour se faire élire de mobiliser une clientèle très large) qui risqueraient de susciter plus d'hostilité que de sympathies pour leur cause. Elles sont devenues difficilement exploitables pour disqualifier un homme politique de la part d'un journalisme qui se veut sérieux¹⁷⁷. Seules demeurent donc d'une grande sensibilité les "affaires de mœurs" relevant du droit pénal mais qui sont fort heureusement rares¹⁷⁸ et d'un traitement journalistique complexe¹⁷⁹. Ainsi est-ce plus que jamais sur le répertoire des "mauvaises mœurs" spécifiquement politiques que sont centrées les contestations politico-journalistiques du personnel politique.

(suite note 174) dénoncer aujourd'hui ce qui autrefois existait mais était nié ou tu. On rejoindrait ainsi l'hypothèse de N. Elias sur le développement de formes de plus en plus sévères de refoulement qui peuvent s'accompagner d'apparents relâchements des mœurs, *op.cit.*, p. 312-313 (ex. du costume de bain).

175. Lipovetski (G.), *L'ère du vide*, Gallimard, 1983. On est très loin de la morale prêchée par J. Barni et demandant la tempérance, la sobriété, la chasteté, et dénonçant la gourmandise, l'ivrognerie et l'impudicité.

176. M. Muselier, député RPR des Bouches du Rhône. Cité par Reynaert (F.), "La droite grunge", *Le nouvel observateur*, 15-21 avril 1993, p. 45.

177. On trouve plus facilement ce genre de sujet abordé dans la presse de dénonciation systématique des scandales comme *Le Canard enchaîné*.

178. Voir par exemple l'affaire du maire de Toulon dont la rumeur fait un pédophile. Lombard (M.-A.), "Le maire de Toulon contre vents et rumeurs", *Le Figaro*, 22 mars 1993. Ce genre d'affaire est révélatrice de ce que la question des "mœurs" pour être vraiment examinée dans ses conséquences sur "l'homme politique" devrait être abordée par une étude des "ragots" et "rumeurs" qui circulent localement, et de leur impact sur les électeurs qui en ont connaissance ; l'affaire plutôt humoristique du maire de Maubeuge, divorcé et accusé par la rumeur d'avoir une vie sentimentale dissolue, qui fait distribuer des tracts présentant sa nouvelle fiancée à ses administrés pour arrêter la rumeur, est bien révélatrice de ce que dans des conjonctures spécifiques, sur des marchés politiques particuliers de tels "arguments" peuvent avoir une certaine valeur et affecter le crédit politique au point d'amener l'homme politique visé à réagir (30 octobre 1993).

179. Le journaliste qui se lance dans le traitement d'affaires de ce genre doit prendre garde de ne pas voir sa crédibilité mise en cause par le traitement de sujets considérés eux aussi comme relevant du "bas journalisme" et du fait divers...

ANNEXE
UN ÉCHANGE SUR LE RÔLE DE LA PRESSE
ET DE LA TÉLÉVISION :
LE SUICIDE DE PIERRE BÉRÉGOVOY

La dénonciation du fascisme journalistique

"(...) Pierre Bérégovoy est la première victime d'une nouvelle culture. A sa manière, il préfigure un holocauste à venir, non pas celui de la haine, mais celui plus raffiné, plus modeste aussi de la dérision".

"Fascisme élégant du quant-à-soi, charme discret de la calomnie, refus revendiqué de toute responsabilité, de tout engagement qui ne soit pas d'ironie. Dès lors, être à la mode, c'est être sceptique, c'est mépriser avec ténacité. Pour certains, c'est diffamer à la petite semaine, comme on fait son marché chaque mercredi... Le fascisme de l'avenir est dans cette culture méticuleuse, il enferme chacun dans son discrédit. Il commence par le doute et finit par le soupçon. Il tue plus lentement mais qu'importe, le temps ne fait rien à l'affaire".

"Ce fascisme là (...) passe par quelques figures imposées, quelques étapes nécessaires : il faut détruire la fierté, puis la dignité, puis l'honneur. Au bout du compte, le pantin fonctionne (...)". (...) "Le discours de ce nouvel âge est simple : vous avez voulu être responsable, vous n'avez pu l'être qu'au prix du ridicule ou de l'infamie. Les Guignols ou les Nuls vous l'ont dit (...)". (...)

"Soyons clair : l'esprit critique, la gouaille, l'impertinence, la moquerie, la caricature, l'humour... ont forgé et honoré la démocratie. Ils en sont à la fois la condition et la conséquence. Mais pas la mort qui vient des mots. Mais pas la honte qui nous est envoyée sans frais pour vous punir de décider et de croire".

"Lorsqu'un canard est enchaîné à son mensonge, il peut courir comme le font tous les canards, sans sa tête. Il continue de vivre après la mort. Ainsi vont quelques médias d'aujourd'hui : sans tête, ils tournent sur eux-mêmes avant de s'abattre au fond de la cour, là où s'entassent nos espérances"

F. Léotard, "La première victime d'une nouvelle culture", *Le Monde*, 4 mai 1993 (la vigueur du propos s'explique dans une large mesure par les mises en causes personnelles dont M. Léotard a été l'objet de la part du *Canard enchaîné*...)*

Quelques rappels aux droits de la presse après le suicide de P. Bérégovoy

"En accusant, selon une ritournelle usée, "la presse ou les médias", Fabius ou Léotard - entre autres - ont montré que cet événement ne les incitait pas trop à réfléchir. On peut défier tous les archivistes de France de trouver dans la presse écrite ou parlée, les traces d'un quelconque acharnement contre P. Bérégovoy. Il a été attaqué certes, mais cela fait partie de son métier (les déficits budgétaires ne sont pas une rumeur mais un chiffre). Et si la presse ne peut pas parler du prêt gratuit consenti par un milliardaire dou-

* On trouve un florilège des dénonciations de la presse et des médias autour de ce suicide dans *Libération* du 4 mai 1993, p. 41.

teux à un futur premier ministre, autant supprimer tout de suite toute la presse (...)"

Gérard Dupuy, "La vérité de l'émotion", *Libération* (éditorial) 4 mai 1993, p. 3.

"(...) Il est vrai, en effet, que les attaques contre les hommes publics sont bien souvent cruelles et la civilisation médiatique en amplifie la portée. Mais les hommes publics devraient plus que les simples mortels, être irréprochables surtout quand ils s'érigent en moralistes".

"D'autre part, il ne faut pas confondre une information désagréable mais exacte avec une calomnie. S'il était impossible de dire ce que le personnage visé reconnaît lui-même, et si cela devait être présenté comme un crime, où serait la liberté de la presse ?"

Jean Cazeneuve, "Les libelles du peuple", *Le Figaro*, 5 mai 1993.

"(...) On ne saurait interpellier la presse écrite de la même façon que la télévision. La presse constitue aujourd'hui en France un havre de vertu et de civilité par rapport au haut lieu de désinformation et de vénalité qu'elle fut parfois au XIX^e siècle, et jusqu'à la seconde guerre mondiale, à l'époque où l'argent des maîtres de forges ou des compagnies de chemin de fer faisaient ouvertement la loi dans certaines rédactions*. S'il y a des abus la loi prévoit les moyens d'y remédier, et la justice encombrée par les procès en diffamation, s'en charge abondamment. Le nouveau code de procédure pénale, qui sanctionne désormais plus sévèrement les atteintes à la présomption d'innocence, encadre déjà strictement le droit à l'information dans les affaires judiciaires. Aller plus loin dans cette voie aboutirait à occulter tout un pan de la vie publique. Si le parlement retenait par exemple la proposition de loi du député RPR de Haute Savoie P. Mazeaud qui souhaite "interdire" aux organes de presse, de radio, de télévision d'indiquer le nom ou de reproduire l'image des magistrats à l'occasion des dossiers dont ils sont chargés au motif de soustraire les juges à la "pression des médias", cela reviendrait vite, comme l'a souligné le président du syndicat de la presse parisienne, Jean Miot, directeur délégué du *Figaro*, à interdire aux journaux "de parler de l'actualité" (...).

A. Rollat, "La machine infernale", *Le Monde* 5 mai 1993.

"Il fallait à ce suicide un coupable d'urgence, F. Léotard l'a identifié dans *Le Monde* sans nuance ni retard : la presse, la presse meurtrière, qui tue dans l'absolu déchaînement de la dérision, dans la pratique coutumière de l'irresponsabilité, dans la certitude confortable de l'impunité. Le délit de presse existait. Voici inventé le crime de presse. Ce qu'a dit F. Léotard, ministre d'Etat tout de même, est indigne, aussi indigne que la recherche d'un bouc émissaire à une situation de drame (...)"

(...) "Le croira-t-on ? La presse n'est pas au-dessus de l'émotion".

(...) "La presse n'est pas davantage au-dessus de ses responsabilités. Et si, en quoi que ce soit, le sentiment de responsabilité dans la mort d'un homme existait, cela serait dit. Nous ne sommes pas des chiens de presse*. Nous

* Voir *supra* l'extrait du texte de Alain qui illustre ce reproche.

n'avons dit et commenté que les faits, rappelé que des faits incontestables et incontestés dans leur réalité (...). Ces faits seraient-ils insignifiants tant que tus et cruels dès que dits ?”

“C'est là une bien curieuse et inquiétante conception, et du pouvoir et des libertés, que de faire le procès d'une presse qui dit les faits. Sans acharnement. Ce fut précisément le cas dans l'affaire du prêt, tant Pierre Bérégovoy donna le sentiment d'un homme victime plutôt d'une maladresse, d'une naïveté insigne d'une impudence que suspect de corruption (...).”

“La presse enfin, n'est pas au-dessus de ses fautes. Et dans le maelström des affaires, dans ce flot torrentueux et boueux des révélations qui finit par laisser même ceux qui le libèrent, il est arrivé qu'elle se laisse emporter. les demi-vérités, les rumeurs, les mises en scène abusives de l'information, les entorses aux libertés individuelles, ces sortes de garde à vue médiatiques imposées aux personnes mises en cause, tout cela a existé” (...) *“Faut-il pour autant, dans la sainte alliance purificatrice des politiques, et le silence nouveau et assourdissant des juges, crier à la presse, malade de la peste ? Faut-il l'accuser pour mieux la museler ? La tentation existe de saisir la pire et la moins fondée des occasions pour le faire (...).”*

Pierre Georges, “L'indécence des mots”, *Libération*, 5 mai 1993.

* Référence à la déclaration de F. Mitterrand citée *supra*.